

INDICE DE LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

ANALYSE COMPARATIVE 2018



OIDEL

FONDAZIONE

NOVAE



Sursum corda!

TERRAE

©OIDEI 2018

ISBN 978-2-9701177-3-5

TABLE DE MATIÈRES

1 INTRODUCTION ET OBJECTIFS.....	5
2. PREMIERE PARTIE. SITUATION PAR REGIONS.....	15
2.1. ETUDE PAR REGIONS.....	15
2.2. FINANCEMENT DES ENG PAR REGION.....	23
2.3. ILE ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX.....	31
RECONNAISSANCE CONSTITUTIONNELLE.....	31
LE PROGRAMME MONDIAL EN FAVEUR DE L'EDUCATION AUX DH... 33	
PROTOCOLE FACULTATIF/PIDESC.....	34
3 DEUXIEME PARTIE. COMPARAISONS AVEC INDICATEURS.....	37
3.1. GOUVERNANCE ET DEMOCRATIE.....	37
EIU DEMOCRACY INDEX (EDI).....	37
GOUVERNANCE - BANQUE MONDIALE.....	41
FREEDOM IN THE WORLD (FIW).....	44
COHESION SOCIALE:.....	48
3.2. PISA 2016.....	51
3.3 DEPENSES PUBLIQUES EN EDUCATION.....	55
3. 4 EVOLUTION DE LA LIBERTE D'ENSEIGNEMENT.....	61
3.5. ÉCOLE A DOMICILE.....	65
4 CONCLUSIONS.....	69

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS

En 2016, l'OIDEL a publié le premier Indice de Liberté d'Éducation (ILE) pour étudier la situation de la liberté d'enseignement dans le monde avec une approche basée sur les droits de l'homme. Nous voulions mettre en relief le rôle de cette liberté dans la construction de sociétés démocratiques justes et inclusives.

En effet l'inclusion exige, pour être vraiment telle, un respect des identités comme l'affirme la *Déclaration sur la diversité culturelle* (art. 5). Notre recherche a été favorablement accueillie et a mis en relief des aspects de l'éducation souvent négligés.

Éducation 2030 mettant en évidence le besoin d'une diversification des systèmes éducatifs et d'une plus grande participation de la société

civile¹, il nous a paru important de développer un outil qui permette de mesurer la participation de la société civile dans la mise en œuvre du droit à l'éducation.

« Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un programme universel, inspiré et ambitieux, qui vise à éliminer la pauvreté par le développement durable d'ici 2030. Les ambitions concernant l'éducation sont synthétisées dans l'Objectif de développement durable 4 qui vise à **assurer une éducation de qualité, inclusive et équitable, et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous**². » Le présent travail a pris en considération en particulier

¹ Pour ce thème voir le résumé d'un événement parallèle organisé par OIDEL avec la Mission du Portugal et l'UNESCO DE LAVERNETTE, C. (ed) (2016) *Education 2030: Le rôle de la société civile*, Genève.

² <https://fr.unesco.org/themes/diriger-agenda-mondial-education-2030>

[Consulté le 8 janvier 2018]

deux des trois principes formulés dans le Plan d'action d'Éducation 2030. En premier lieu, **l'éducation est un droit fondamental** et un droit habilitant, c'est pourquoi les pays doivent garantir un accès universellement égalitaire à une éducation et une formation de qualité inclusive et équitable.

En second lieu, **l'éducation est un bien public** dont les états doivent endosser la responsabilité. Cependant, ce deuxième principe n'implique pas que l'éducation doive être prise en charge uniquement par l'État. C'est pourquoi le document rappelle que l'éducation requiert un effort collectif auquel la société civile, les familles, les communautés peuvent prendre part, car elles ont toutes un rôle important à jouer. En effet Éducation 2030 souligne que : *L'éducation est une cause commune qui implique que la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques soient un processus inclusif. La société civile, les enseignants, le secteur privé, les communautés, les familles, les jeunes et les enfants ont tous un rôle important à jouer dans l'exercice du droit à une éducation de qualité. L'état a un rôle essentiel à jouer dans la définition et le respect des normes* (UNESCO, 2016, par. 10)

De plus, Education 2030 rappelle que « *Les organisations de la société civile (OSC), notamment les coalitions et les réseaux diversifiés et représentatifs, jouent aussi un rôle essentiel. Elles doivent être engagées et impliquées à tous les stades, depuis la planification*

jusqu'au suivi et à l'évaluation, et leur participation doit être institutionnalisée et garantie. (UNESCO, 2016, par. 80)

La liberté d'enseignement a un rôle important à jouer dans la réalisation de l'Objectif 4 des Objectifs du développement durable (ODD). Il est également important de rappeler à ce propos deux éléments-clefs pour implémenter cet objectif. Le premier fait appel à la création effective d'environnements d'apprentissage. À ce sujet, les écoles non gouvernementales très proches des communautés peuvent jouer un rôle décisif dans la création de ce type d'environnement.

Le deuxième instrument d'implémentation passe par la scolarisation. La composante financière du droit à l'éducation constitue un élément essentiel pour la réalisation de ce droit. L'État a un rôle fondamental à assurer en utilisant les ressources publiques - qui appartiennent à tous les citoyens - pour tous les citoyens. En finançant seulement les écoles qu'il administre, l'État ne garantira pas une éducation accessible et acceptable pour tous. Les caractéristiques de l'éducation en accord avec le droit à l'éducation figurent dans L'Observation générale sur l'article 13 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Ces caractéristiques étant interdépendantes, on ne voit pas comment on peut parler d'une dotation qui ne serait pas acceptable par les parents et les élèves.

Comme le signale la Rapporteuse spéciale dans son rapport au Conseil des droits de l'homme de 2017 « *Les budgets nationaux pour l'éducation doivent reconnaître les coûts différentiels basés sur les circonstances particulières. Les besoins éducatifs des enfants (...) faisant partie de minorités pourraient requérir des ressources supplémentaires afin d'assurer que la qualité de l'éducation mise à leur disposition s'aligne sur les standards nationaux* (UN HUMAN RIGHTS COUNCIL (2017, par. 21). En effet, le choix de l'école doit être appréhendé comme un droit de la personne et non comme un bien de consommation (GLENN, C, 2002, 71) Dans le même esprit, la jurisprudence des Cours Constitutionnelles d'Espagne (5/1982 et 1985) et de France (23 novembre 1977) souligne qu'en matière d'éducation, l'État doit assurer une égalité devant la loi pour tous les citoyens, notamment en accordant des ressources financières aux différentes écoles sans discrimination afin de garantir la pratique de la liberté d'enseignement.

Dans le même sens, la **Résolution du Parlement européen sur la liberté d'enseignement** (03/14/1984) affirme au paragraphe 9: « *Le droit à la liberté de l'enseignement implique l'obligation pour les États membres de rendre possible également sur le plan financier l'exercice pratique de ce droit et d'accorder aux écoles les subventions publiques nécessaires à l'exercice de leur mission et à l'accomplissement de leurs*

obligations dans des conditions égales à celles dont bénéficient les établissements publics correspondants, sans discrimination à l'égard des organisateurs, des parents, des élèves ou du personnel; cela ne fait toutefois pas obstacle à ce qu'un certain apport personnel soit réclamé aux élèves des écoles créées par l'initiative privée, cet apport traduisant leur responsabilité propre et visant à conforter leur indépendance. »

D'après le Comité, la liberté d'enseignement se place dans le noyau du droit à l'éducation. En effet, elle figure dans l'alinéa 3 de l'article 26 de la Déclaration universelle, dans les alinéas 3 et 4 du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels, dans l'article 18 du Pacte des droits civils et politiques et enfin dans l'article 5 de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.³ Cette dimension figure dans tous les instruments des droits de l'homme au sujet de l'éducation⁴ et la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) signale que *toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle*⁵.

³cf OIDEL (2017) *Essential content on the right to education*, Genève

⁴Cf pour les normes internationales sur le droit à l'éducation : OIDEL (2017) *Code of International Education Law*, Genève.

⁵ http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Comme il a été mentionné précédemment, l'éducation est un *empowerment right*. Par exemple, la résolution 35/22 du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'éducation des jeunes filles réaffirme que *l'éducation est un droit multiplicateur qui renforce les femmes et les jeunes filles à affirmer leurs droits, y compris le droit de participer à la vie publique aussi bien que celles économique, sociale et culturelle*.

De plus, l'ancien Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Singh reconnaît que les bénéficiaires de ce droit sont aussi bien l'individu que la société. En effet, bien que le droit à l'éducation soit un droit individuel, il est également un droit social qui implique une responsabilité sociale en éducation⁶.

Dans le cadre européen, il est important de souligner que l'article 2 de la première *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* reconnaît le droit des parents de choisir l'éducation pour leurs enfants.

Dans la même idée, la Déclaration de Paris sur les valeurs communes (2015) met l'accent sur la coopération avec les parents et les familles afin d'enraciner ces valeurs

⁶ Cf UN Human Rights Council (2016) *Report of the Special Rapporteur on the Right to Education, K. Singh – Lifelong Learning and the right to Education* (71st Session of the UNGA), 29th August 2016, A/HRC/10/7, (librement traduit en français).

fondamentales qui permettent aux jeunes de devenir des membres de la société qui soient actifs, responsables et larges d'esprit.

OBJECTIFS DE CE RAPPORT

Nous nous proposons dans ce rapport de travailler sur les relations de notre indicateur avec d'autres indicateurs relatifs à la gouvernance des sociétés au sens large du terme.

En effet, ce rapport se fixe comme objectif principal de vérifier certaines hypothèses de notre recherche :

- a) La liberté d'enseignement comme élément essentiel du droit à l'éducation devrait bénéficier d'une protection constitutionnelle solide.
- b) Il devrait exister une corrélation significative entre la ratification des principaux instruments internationaux sur l'éducation et l'ILE.
- c) Les libertés publiques formant un tout, l'ILE devrait pouvoir être corrélé avec d'autres indicateurs relatifs aux libertés.
- d) La liberté d'enseignement étant à la source du pluralisme, composante essentielle de la démocratie, l'ILE devrait également avoir une corrélation positive avec l'indice de démocratie.
- e) La liberté d'enseignement supposant un rôle actif de la société

civile, elle doit être une composante de la bonne gouvernance telle qu'elle est comprise aujourd'hui comme participation de toutes les parties prenantes. L'ILE devrait donc pouvoir montrer des corrélations significatives avec les indicateurs de bonne gouvernance.

f) Le rôle actif de la société civile devrait favoriser la qualité de l'éducation en diversifiant l'offre et permettant une meilleure adaptation aux besoins de l'élève. L'ILE devrait donc avoir une corrélation significative avec PISA.

Enfin, nous souhaitons évaluer l'exactitude de deux arguments fréquemment évoqués à l'encontre de l'implémentation de la liberté d'enseignement :

a) la liberté d'enseignement implique nécessairement une augmentation des dépenses publiques en éducation.

b) la liberté d'enseignement nuit à la cohésion sociale.

Dans la première partie du rapport, nous présenterons la situation de la liberté d'enseignement par région, de façon à affiner notre analyse de 2016. Pour définir les différentes régions, nous avons employé la classification établie par l'UNESCO dans le *Database on the right to education* qui distingue les cinq régions suivantes : l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Amérique du Nord, et l'Amérique latine et les Caraïbes. De plus, nous avons révisé également quelques informations et présenté

deux études de cas pour illustrer l'impact du financement public sur la liberté.

Toujours dans cette première partie, nous avons étudié la relation entre l'ILE et la ratification de deux instruments internationaux particulièrement pertinents ainsi que l'accomplissement des obligations par rapport au *Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme* dans sa première phase.

Avant cela, nous avons analysé la relation entre notre indicateur et la protection constitutionnelle de la liberté d'enseignement. En effet, nous avons recensé les constitutions de tous les pays présents dans l'ILE, le but étant de constater si la liberté d'enseignement – quelle que soit la formulation de ce concept – y fût reconnue de manière formelle. Effectivement, le fait que cette liberté figure dans la Constitution prouve qu'il existe un consensus au sujet de cette liberté, ainsi qu'une volonté spécifique de la protéger.

Le *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* est un instrument international qui permet aux particuliers de faire des communications au Comité sur des violations présumées du Pacte. Il est évident que ce mécanisme renforce considérablement l'effectivité des normes.

La *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* adoptée en 1960 est le plus ancien traité

concernant exclusivement le droit à l'éducation. Ce traité concerne essentiellement la discrimination dans ce domaine. Les pays ayant ratifié cette convention se soumettent à l'obligation de rendre gratuite l'éducation primaire et de rendre l'éducation secondaire obligatoire et accessible à tous. Ce traité reconnaît la création des systèmes éducatifs alternatifs à ceux proposés par l'État : ceux-ci respectent les minorités, admettent une séparation entre filles et garçons et reconnaissent la liberté des parents de choisir le type d'éducation pour leurs enfants. Le but de cette comparaison est d'observer s'il y a une corrélation entre la ratification de ce document et notre indice.

En troisième lieu, nous avons examiné les rapports présentés par les États pour la Première phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (PM - EDH). Celui-ci a été proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2005 et s'articule sur une succession de phases. La première phase (2005-2009) se concentrait sur l'éducation aux droits de l'homme aux niveaux primaire et secondaire (OHCDH, 2005).

La deuxième partie du rapport concerne la comparaison entre l'ILE et certains indicateurs pour vérifier s'il existe des corrélations significatives entre eux :

1. La gouvernance et la démocratie.
2. Les résultats de PISA 2016.
3. Les indicateurs relatifs au financement de l'éducation.

Gouvernance et démocratie

EIU Democracy Index (EDI) est un rapport que *The Economist* publie régulièrement afin d'évaluer la qualité des différentes démocraties. Nous avons utilisé le rapport de 2016. Cet indicateur classe les pays selon une échelle de 1 à 10. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la liberté d'enseignement était une composante essentielle des sociétés démocratiques et pluralistes. Par exemple dans l'arrêt *Folgero vs. Norvège*. « *C'est sur le droit fondamental à l'éducation que se greffe le droit des parents de respecter leurs convictions religieuses et philosophiques, et la première phrase tout comme la deuxième ne fait pas de différence entre l'enseignement public et privé. La deuxième phrase de l'article 2 du Protocole n°1 vise la sauvegarde de la possibilité d'un pluralisme dans le secteur de l'éducation, possibilité qui est essentielle pour préserver la démocratie de la société comme le conçoit la Convention* (Folgero c. Norvège, par 84).

Freedom in the World (FiW) est un indicateur de Freedom House qui évalue pour chaque pays le degré des libertés politiques et civiles. Nous avons analysé le lien entre la liberté d'éducation et la liberté d'opinion, de conscience et d'expression, qui sont essentielles pour la préservation des sociétés démocratiques pluralistes. Afin d'évaluer le potentiel lien entre la liberté d'éducation et la liberté dans les pays, nous avons croisé les

données de L'ILE avec les données du rapport de 2017. Plus précisément, nous avons, dans un premier temps, comparé d'une manière globale l'ILE avec Freedom in the World. Dans un deuxième temps, nous avons comparé nos résultats avec deux sous-catégories du Rapport, soit les droits politiques et les libertés civiles.

Les Worldwide Governance Indicators de la Banque mondiale servent à mesurer la bonne gouvernance dans les pays sur la base des six indicateurs suivants : *Voice & Accountability, Political Stability and Absence of Violence, Government Effectiveness, Regulatory Quality, Rule of Law and Control of Corruption*. Nous avons utilisé ces indicateurs de la Banque Mondiale afin d'observer une éventuelle corrélation entre la bonne gouvernance et la liberté d'enseignement.

Le financement de l'éducation

L'indicateur que nous avons comparé avec l'ILE a été la part des dépenses publiques en éducation en pourcentage des dépenses totales. Le but était d'observer si un niveau plus élevé de liberté d'éducation implique ou non une augmentation des dépenses publiques pour l'éducation.

Les résultats de PISA 2016

Nous avons également comparé notre ILE avec les résultats de PISA.

PISA évalue les performances des élèves en mathématiques, en sciences et en lecture. Cette étude est jusqu'à ce jour considérée comme la plus influente et fiable évaluation de la qualité de l'éducation. Nous avons élaboré un indicateur qui prend en compte les trois indicateurs de PISA – soit les mathématiques, les sciences et la lecture – en un seul, afin d'observer la relation entre l'ILE et la qualité de l'enseignement.

Méthodologiquement, nous avons ajouté les trois indicateurs puis divisé le nombre obtenu par trois.

Nous sommes conscients que la *qualité d'éducation* ne peut se réduire aux indicateurs proposés par PISA. Toujours d'après le Rapporteur Spécial M. Singh « *le cadre conceptuel et holistique de la qualité d'éducation comprend : (i) un niveau minimum de la part des étudiants d'acquisition de connaissances, de valeurs, de capacités et de compétences ; (ii) des infrastructures, bâtiments et environnements scolaires adéquats ; (iii) un corps enseignant hautement qualifié ; (iv) une école qui soit ouverte à la participation de tous, en particulier des étudiants, des parents et de la communauté. Il est pertinent de souligner que la qualité dans le domaine de l'éducation ne peut pas être atteinte sans les ressources adéquates que la qualité impose.* » UN HUMAN RIGHTS COUNCIL, 2011, par. 21).

De manière semblable, le document de l'UNESCO intitulé *Repenser l'Éducation : vers un bien mondial ?*

met en évidence qu'« avoir droit à une éducation de qualité, c'est avoir droit à des apprentissages pertinents et adaptés aux besoins des élèves. Mais, dans un monde marqué par la diversité, les besoins d'apprentissage varient d'une communauté à l'autre. Par conséquent, pour être qualifiés de pertinents, les apprentissages doivent refléter ce que chaque culture et chaque groupe humain définit comme les conditions nécessaires pour vivre dignement (UNESCO, 2015, 34).

La définition de « qualité d'éducation » proposée par ce document va au-delà de la définition de l'OCDE puisqu'elle comprend trois dimensions importantes de la qualité qui doivent être retenues. Tout d'abord, une approche des droits de l'homme, ensuite le besoin de la pertinence de son contenu et la nécessité pour l'éducation de s'adapter à chaque culture.

Nous avons comparé les résultats de l'ILE avec ceux de PISA - qui, malgré ses limites, reste un excellent instrument pour évaluer la qualité de l'éducation - afin d'analyser les effets que la liberté d'éducation a sur la qualité de celle-ci.

Notons que dans une étude récente relative aux facteurs essentiels expliquant l'amélioration des résultats scolaires, L. Woessman souligne que celle-ci est due à la liberté d'enseignement parmi d'autres facteurs tels que l'autonomie des écoles, les examens externes et un plus grand

engagement de la part des familles (WOESSMAN, L 2016).

Évolution dans le temps

Nous avons par la suite analysé l'évolution de la liberté d'enseignement depuis 2002, car c'est dans le courant de cette année-là que l'OIDEI a publié son premier Rapport sur ce thème. Nous avons reconstruit l'indicateur de 2002 sur la base des paramètres de l'ILE 2016 afin que les données soient comparables. Le but de cette comparaison est d'observer quelle est la tendance globale à ce sujet. De plus, l'OIDEI a également comparé l'évolution des fonds publics attribués pour la réalisation de la liberté d'enseignement depuis 2002

L'école à la maison

Nous avons aussi étudié l'évolution de l'école à domicile depuis 2008. Ce système éducatif ne représente qu'une faible dimension de la liberté d'éducation. Toutefois, ce système éducatif représente une excellente manière d'évaluer le degré de confiance que le gouvernement a à l'égard de ses citoyens.

Note

Nous parlons d'« écoles gouvernementales » dès lors qu'il s'agit d'écoles gérées par l'Etat et globalement financées par les impôts.

Nous parlons pour toutes les autres écoles d'« écoles non gouvernementales ». Celles-ci sont généralement issues de représentants de la société civile. Le concept d'école non

gouvernementale recouvre donc ce que l'on nomme par ailleurs «école privée», «école libre», «école indépendante», etc. Dans les pages qui suivent nous utiliserons fréquemment l'abréviation «ENG» pour désigner ces types d'écoles.

Remerciements

Nous aimerions remercier Eugenia de Lacalle, Cesare Miglioli et Iñigo Martínez pour leur importante contribution à cette recherche, aussi bien dans son développement que dans l'analyse des données. Sans leur aide, cette recherche n'aurait pas pu voir le jour. Nous souhaitons également remercier Eloïse Christophi, Maéva Guyot, Claudia Neury et Eva Perez pour leur collaboration.

Alfred Fernandez
Ignasi Grau
Claire de Lavernette
Maria Chiara Giovannozzi

2. PREMIÈRE PARTIE. SITUATION PAR RÉGIONS

2.1. ÉTUDE PAR RÉGIONS

AFRIQUE

La moyenne des pays africains dans l'ILE est de 48,04 points. 19 pays sont au-dessus de ce nombre (le Cameroun, l'Ouganda, le Gabon et l'Afrique du Sud sont les mieux placés) tandis que 13 pays se trouvent en dessous de cette moyenne. La Gambie obtient le moins de points (17,51 points), suivie de la République démocratique du Congo (31,22 points) (TABLEAU 2.1.1).

La moyenne globale étant fixée à 55,26 points, seulement 5 pays (Cameroun, Ouganda, Gabon, Afrique du Sud et Bénin) se trouvent au-dessus de cette moyenne. Les 27 autres pays se situent au-dessous.

On peut constater qu'il n'y a aucune relation entre les langues des pays ou les religions et le degré de la liberté d'enseignement en Afrique.

ÉTATS ARABES

Le groupe régional des États arabes est le plus petit des cinq groupes.

Leur moyenne, de 45,44 points, est la plus basse des cinq groupes (TABLEAU 2.1.2) et elle se situe nettement en dessous de la moyenne globale (55,26)

Cette moyenne du groupe est nettement en dessous de la moyenne globale (55,26). Seuls le Liban et la Jordanie se placent au-dessus de cette moyenne avec respectivement 4 et 2 points au-dessus alors que le Liban, la Jordanie, le Qatar et le Koweït sont légèrement au-dessous de la moyenne.

Lorsque les potentielles raisons de cet écart entre pays sont analysées, la première qui vient à l'esprit est la différence entre les niveaux de

démocratie, thématique qui sera examinée plus avant. Il faut aussi tenir compte de l'impact du conflit syrien. Ce sont en particulier le Liban et la Jordanie qui ont vu leurs populations augmenter du fait des réfugiés syriens. Dans le contexte actuel, l'une des raisons qui justifieraient le score plus élevé du Liban pourrait être que la société civile a pris des initiatives pour aborder les problèmes en lien avec l'accueil de réfugiés.

ASIE & PACIFIQUE

La région de l'Asie & du Pacifique couvre une population très vaste avec d'importantes disparités au sein des systèmes éducatifs et des différentes cultures, ce qui se reflète au niveau des résultats de l'ILE.

Leur moyenne régionale, qui s'élève à 55,49 points, est la deuxième plus élevée après celle du groupe de l'Europe & l'Amérique du Nord mais se trouve légèrement au-dessus de la moyenne globale qui est de 55,26. (TABLEAU 2.1.3).

Parmi les pays avec les scores les plus élevés se trouvent la République de Corée (70,81), l'Australie (70,74), le Timor-Leste (66,02), la Nouvelle-Zélande (65,84) et Singapour (64,11).

Le Pakistan (48,63), la Malaisie (47,46), le Kazakhstan (44,67), la Papouasie-Nouvelle-Guinée (42,13) et l'Afghanistan (29,95) sont ceux qui ont le score le plus bas.

EUROPE et AMÉRIQUE DU NORD⁷

Les pays du groupe de l'Europe et Amérique du Nord ont le meilleur score selon l'ILE. Parmi les 48 pays inclus dans l'analyse de cette région, 26 sont au-dessus de la moyenne (62,98) et 22 sont en dessous. L'Irlande (98,73), les Pays-Bas, la Belgique et Malte ont obtenu le meilleur score, tandis que la Bosnie-Herzégovine et de la Biélorussie ont les scores les plus bas.⁸ (TABLEAU 2.1.4)

⁷Les critères utilisés pour diviser l'Europe en sous-régions pour cette analyse sont basés sur la classification d'EUROVOC, une agence de l'Union européenne.

(<http://eurovoc.europa.eu/drupal/?q=request&uri=http://eurovoc.europa.eu/100277>)

⁸ L'Indice de liberté d'enseignement est une recherche ouverte à la critique et à des modifications afin de présenter le portrait le plus exact possible du paysage de la liberté d'enseignement. Nous avons ainsi modifié deux indicateurs de deux pays :

1. France. Le Conseil Constitutionnel a dans sa décision n° 2016-745 du 26 janvier 2017 DC confirmé la liberté d'enseignement comme l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, en étant inscrit dans le Préambule de la Constitution de 1946 auquel se réfère le Préambule de la Constitution de 1958.

+ 10 points pour mentionner la liberté d'enseignement dans la Constitution (Indicateur 1).

2. Croatie. Un accord entre le Saint-Siège et la République de Croatie

Globalement, 33 pays de cette région sont au-dessus de la moyenne (55,26) tandis que 15 pays se situent en dessous.

À part la Suisse, tous les pays de l'Europe de l'ouest et de l'Europe du nord sont au-dessus de la moyenne globale de l'ILE. Cependant, seulement 2 pays du sud de l'Europe sur les 6 (Malte et l'Espagne) ont un score au-dessus de la moyenne. De plus, 15 des 22 pays en dessous de la moyenne sont des pays d'Europe de l'Est.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBE

Bien que peu de pays soient classés au-dessus de la moyenne globale, l'Amérique latine et les Caraïbes montrent une tendance uniforme autour de cette moyenne, ne variant généralement que de peu autour de ces chiffres. (TABLEAU 2.1.5)

Pour les 21 pays analysés en Amérique latine et aux Caraïbes, la

concernant les écoles catholiques impose au Gouvernement d'allouer des fonds pour les salaires, des allocations et des contributions au personnel de ces écoles. Cet accord ne visant que les écoles catholiques et non les autres communautés religieuses, le Gouvernement fournit aussi des fonds pour les autres communautés.

+ 70 points pour l'aide financière qui inclut les frais de fonctionnement (chauffage, nettoyage, électricité, etc.) et les salaires des enseignants.

moyenne de l'ILE est de 54,88. Par rapport à cette moyenne, 11 pays sont classés au-dessus et 10 pays sont classés en dessous. En bas du classement se trouve Cuba avec le score le plus bas de la région (24,37) tandis que le Chili est classé premier avec le plus haut nombre de points (76,98), suivi par le Pérou (68,22) et par le Guatemala.

D'une manière générale, seulement 8 des 21 pays analysés en Amérique latine et dans les Caraïbes se situent en dessous de la moyenne générale (55,26).

Dans la région, tous les pays au-dessus de la moyenne appartiennent soit au centre soit au sud de l'Amérique latine. Les pays des Caraïbes analysés sont en dessous de la moyenne régionale et de la moyenne générale.

Tableau 2.1.1 AFRICA

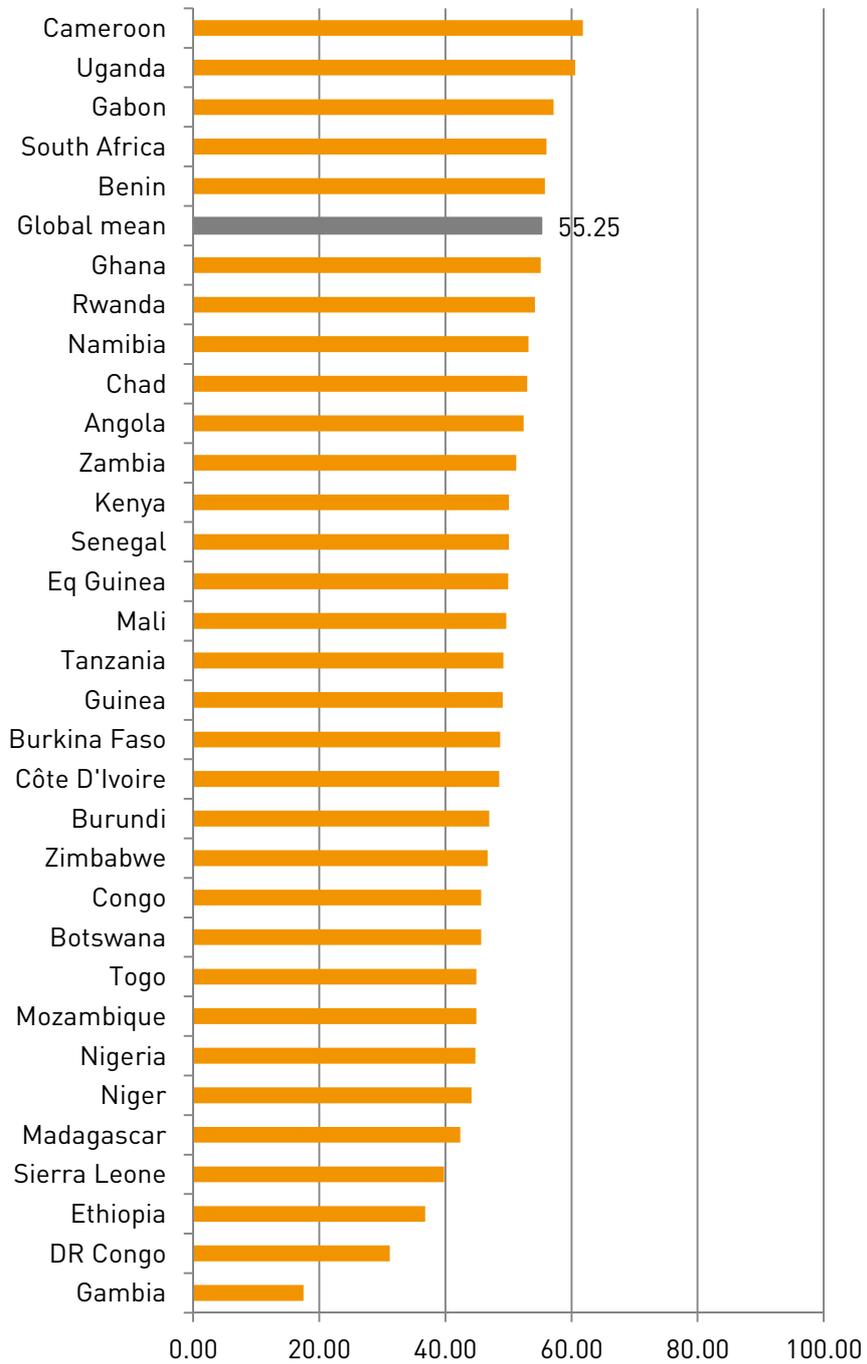


Tableau 2.1.2 ARAB STATES

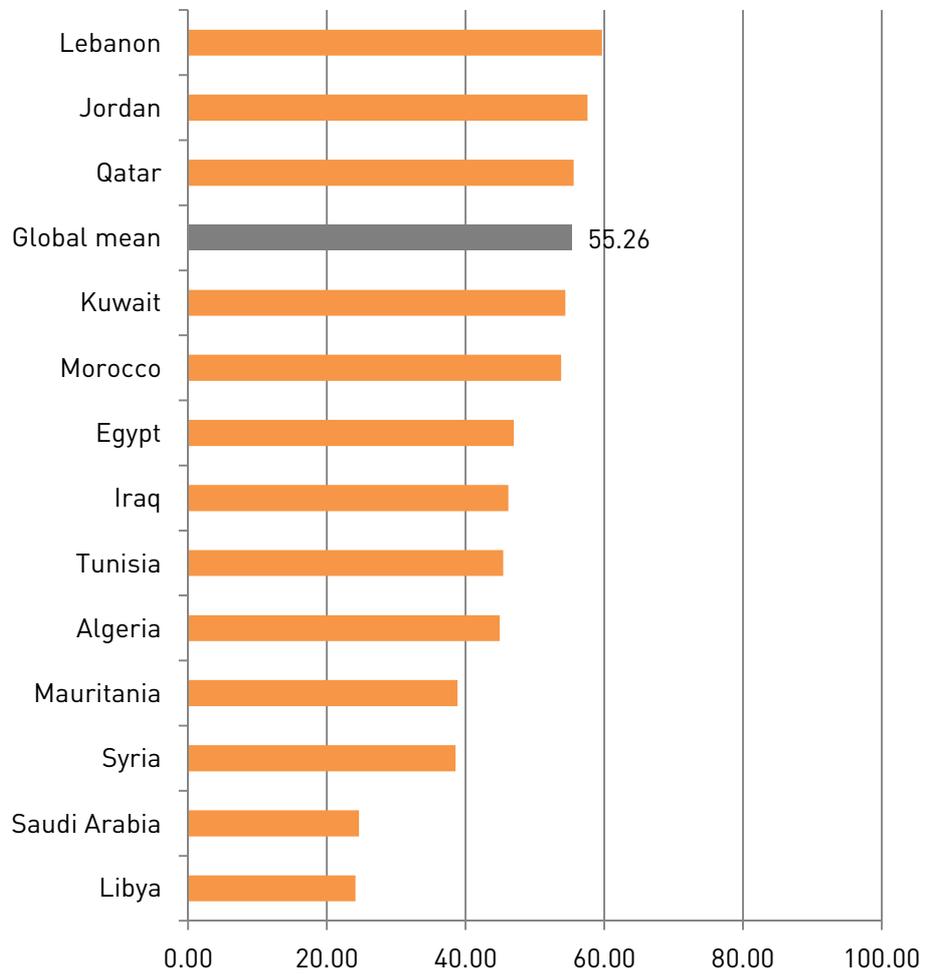


Tableau 2.1.2 ASIA & PACIFIC

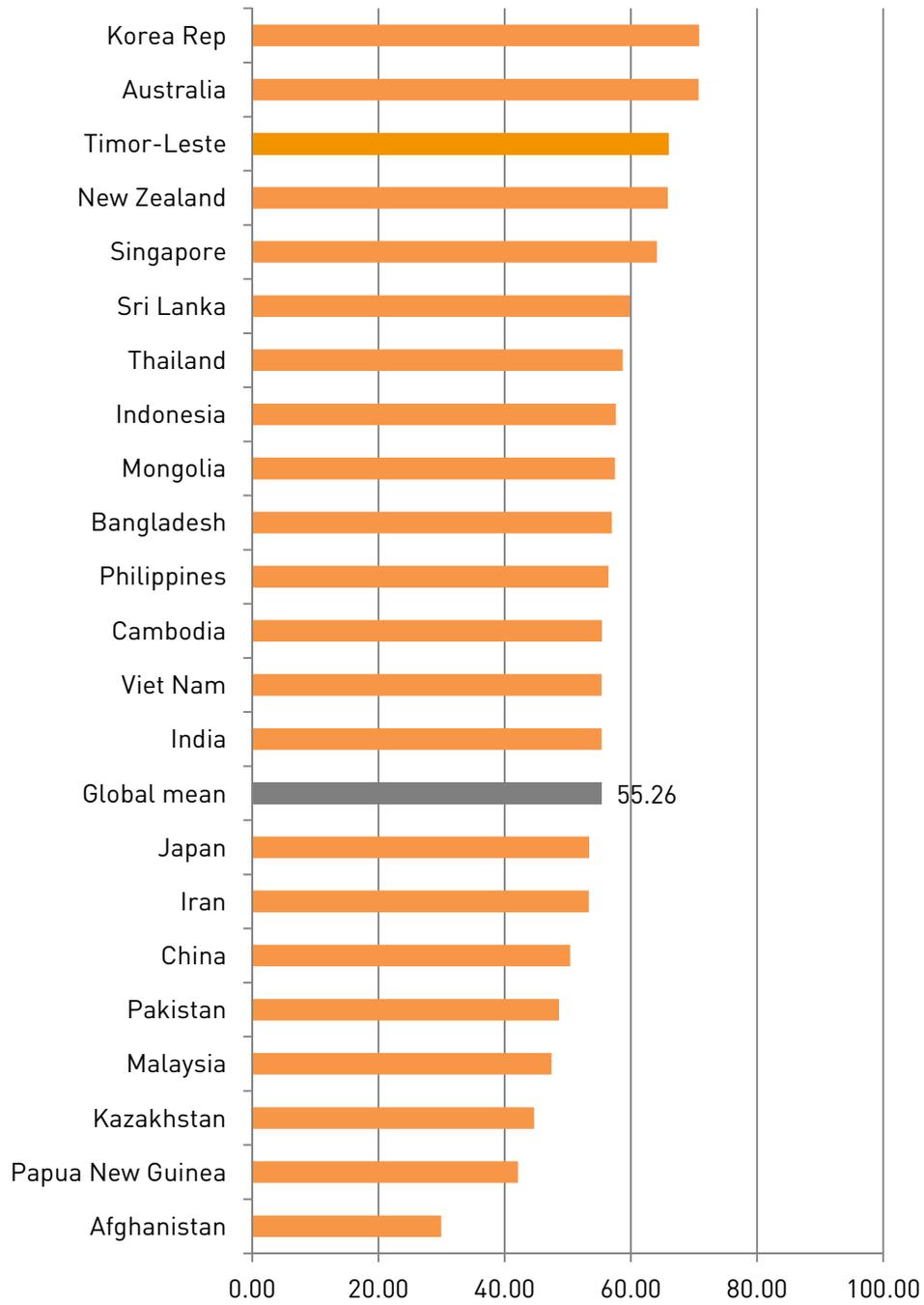
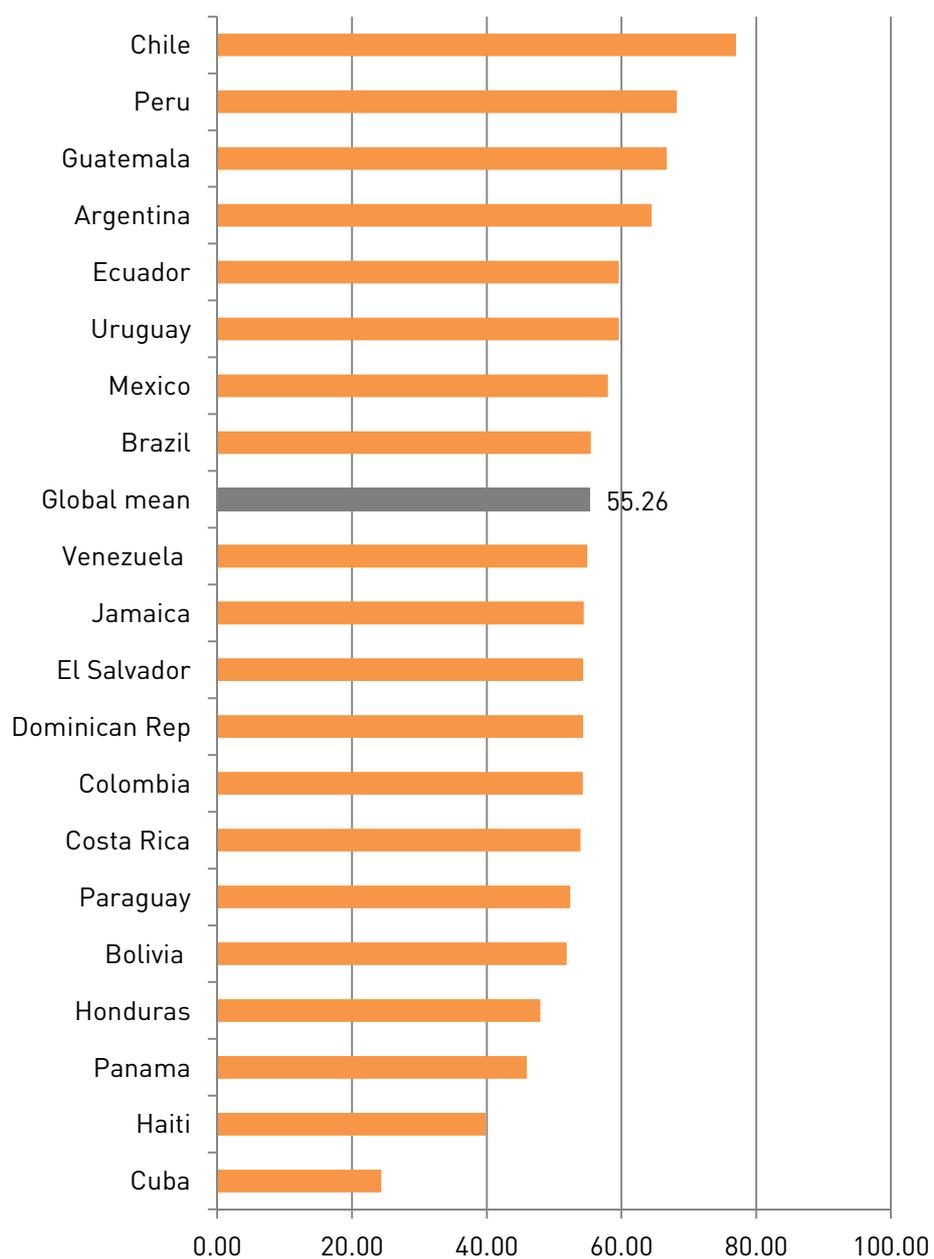


Tableau 2.1.3 EUROPE & NORTH AMERICA



Tableau 2.1.4 LATIN AMERICA & CARAÏBE



2.2. FINANCEMENT DES ENG PAR RÉGION

La deuxième partie de cette section se focalise sur le financement public des écoles non gouvernementales (ENG) dans les différentes régions. Il est très important de rappeler que le manque de financement public pour les ENG peut rendre difficile l'exercice de la liberté d'enseignement, notamment pour les groupes les plus défavorisés. Ce manque peut rendre impraticable une effective participation de la société civile dans la mise en œuvre du droit à l'éducation.

ANALYSE GLOBALE

Globalement, des 136 pays analysés dans l'ILE, 74% d'entre eux allouent des fonds publics aux ENG alors que les 26% des pays analysés ne fournissent aucun financement. Parmi ces 136 pays, seuls 6% d'entre eux couvrent tous les frais des ENG en incluant les frais d'investissement (9 pays : 8 dans la région de l'Europe et 1 dans la région de l'Asie).

De plus, 17% des pays (23) allouent des fonds publics aux ENG pour subvenir aux salaires des professeurs et les frais de fonctionnement et 9 pays couvrent uniquement le salaire des professeurs des ENG.

Sur les 136 pays, 44% d'entre eux (60) allouent des fonds publics faibles ou mal définis (TABLEAU 2.2.1).

D'un point de vue régional, aucun pays de la région Arabe ne garantit des fonds publics au-delà d'un faible montant ou d'un montant mal défini. De même, aucun pays de la région de l'Afrique ne fournit d'aide financière supérieure aux montants nécessaires pour les salaires des professeurs.

AFRIQUE

L'Afrique est la région où les fonds publics donnés aux ENG sont les plus faibles. Des 32 pays analysés dans la région, 69% fournissent des semblants de financements. Cependant, parmi ceux-ci, seulement 2 pays (Cameroun et Ouganda) couvrent les salaires des professeurs. 20 autres pays (63%) fournissent quelques aides financières aux ENG mais ces fonds sont faibles et/ou mal définis. Enfin, 10 pays (31%) ne fournissent aucune aide financière aux ENG (TABLEAU 2.2.2).

ÉTATS ARABES:

C'est une des régions qui compte le moins de financements publics pour

les ENG. Néanmoins, certains états octroient quelques financements: le Liban, la Jordanie, le Qatar, le Koweït et le Maroc. Les financements que ces ENG reçoivent sont en général faibles (TABLEAU 2.2.3).

ASIE ET PACIFIQUE

Le financement public des ENG en Asie varie beaucoup d'un pays à un autre. La majorité des pays (81%) fournissent un financement pour les ENG. Seulement 18% des pays étudiés de la région de l'Asie n'offrent aucun financement public aux ENG. Le pays qui fournit le plus d'aide publique pour les ENG est la République de Corée. Les pays qui octroient une aide financière importante aux ENG sont aussi les pays avec l'IDH le plus élevés de la région comme l'Australie (0,939), Singapour (0,925), la Nouvelle-Zélande (0,915) ou la République de Corée (0,903). La majorité des pays de la région fournissent une aide financière aux ENG qualifiée de faible ou mal définie (TABLEAU 2.2.4).

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

Comme ces régions comptent le nombre le plus important de pays (48), la variation entre les financements des ENG et le type de financement des États est la plus importante. 81% des pays fournissent quelques financements aux ENG. Parmi ces pays, 10% des pays donnent des fonds aux ENG

pour subvenir aux salaires des professeurs et 33% de ces pays allouent des fonds pour des dépenses opérationnelles seulement. De plus, 8 pays (17%) fournissent la partie la plus importante des aides financières, couvrant tous les frais des ENG (l'Irlande, les Pays-Bas, la Belgique, Malte, le Danemark, le Royaume-Uni, la Finlande et la Slovaquie), tous étant des États membres de l'Union européenne. D'un autre côté, seulement 9 pays (19%) ne fournissent pas d'aide aux ENG. De plus, 21% des pays reçoivent une aide financière pour les ENG, néanmoins cette aide est faible et/ou mal définie (TABLEAU 2.2.5).

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBE

La plupart des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (81%) fournissent des fonds aux écoles non gouvernementales (ENG). Cependant, dans 62% des pays de la région, l'aide est faible ou mal définie, alors que dans 19% des pays (Honduras, Panama, Haïti et Cuba), aucun financement public n'est alloué pour les ENG. Le Chili, le Pérou et le Guatemala sont les pays qui fournissent le plus de fonds pour les ENG. Bien que la plupart des pays fournissent des fonds pour les ENG, aucun ne couvre les coûts d'investissement pour les ENG (TABLEAU 2.2.6).

TABLEAU 2.2.1 GLOBAL

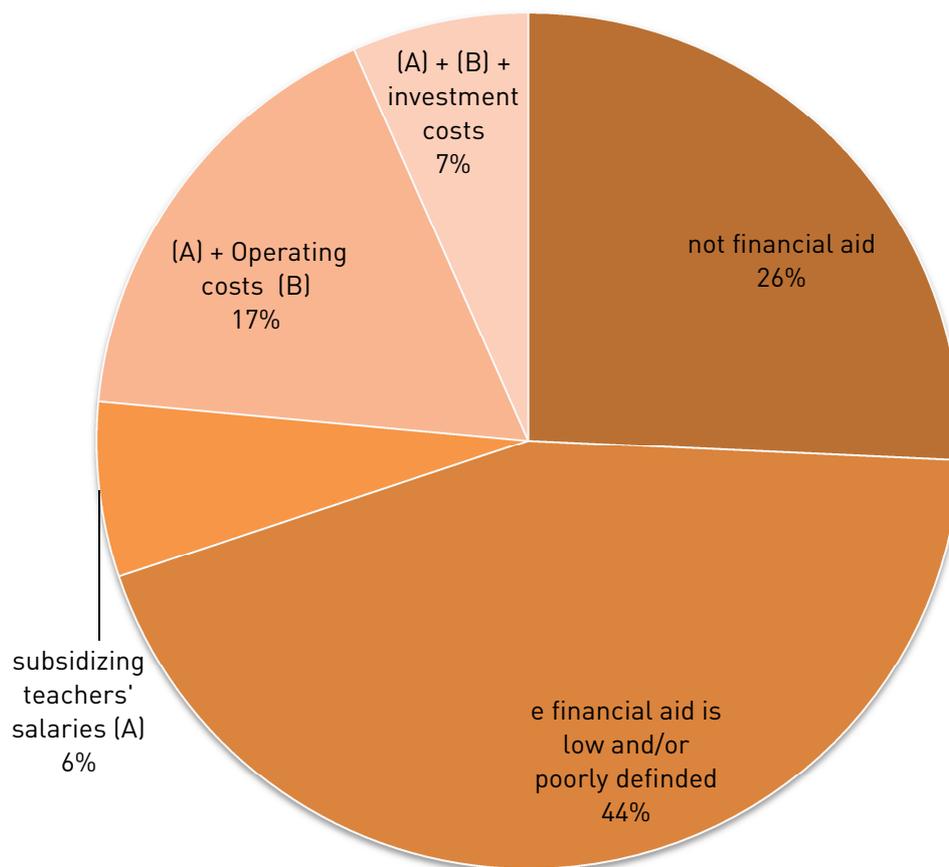


TABLEAU 2.2.2 AFRICA

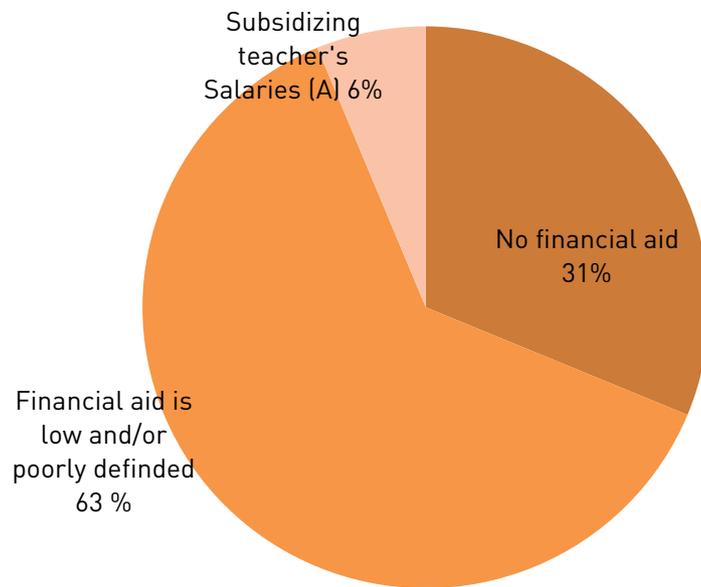


TABLEAU 2.2.3 ARAB STATES

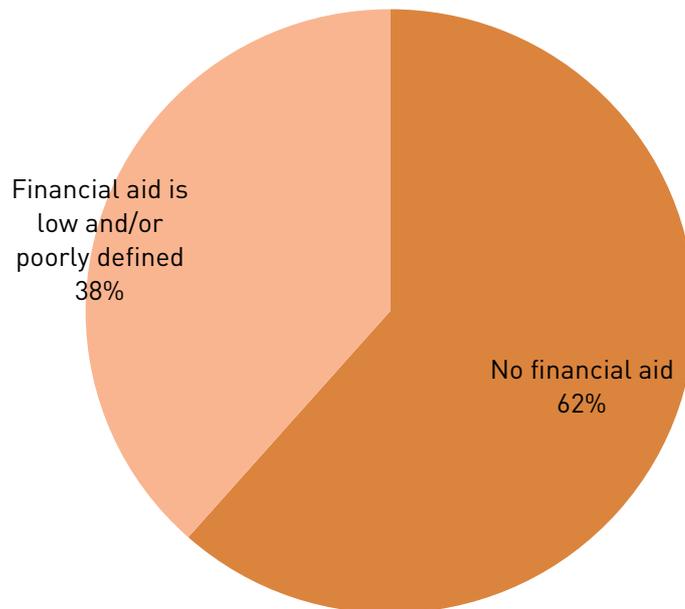


TABLEAU 2.2.4 ASIA & PACIFIC

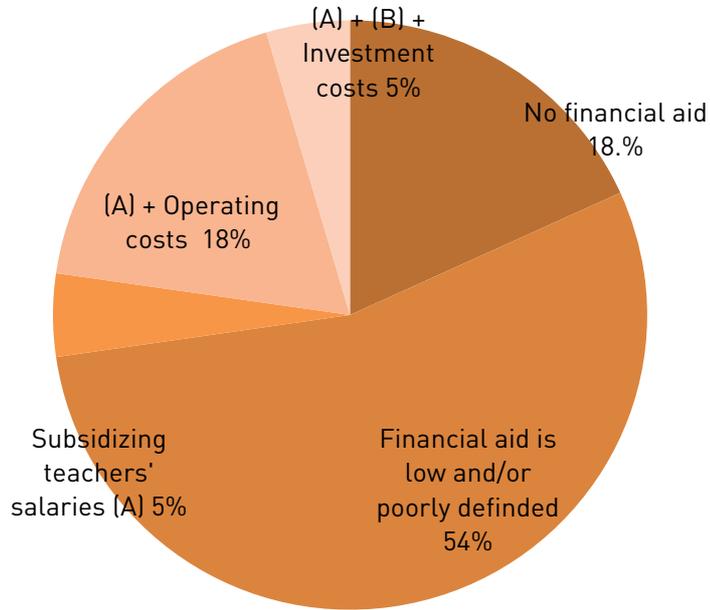


Tableau 2.2.5 EUROPE & NORTH AMERICA

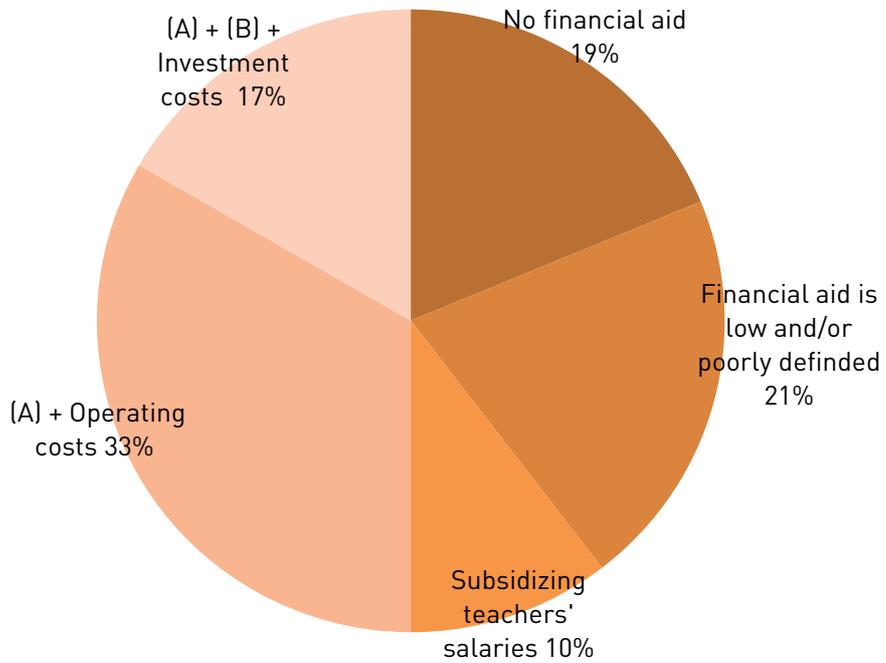
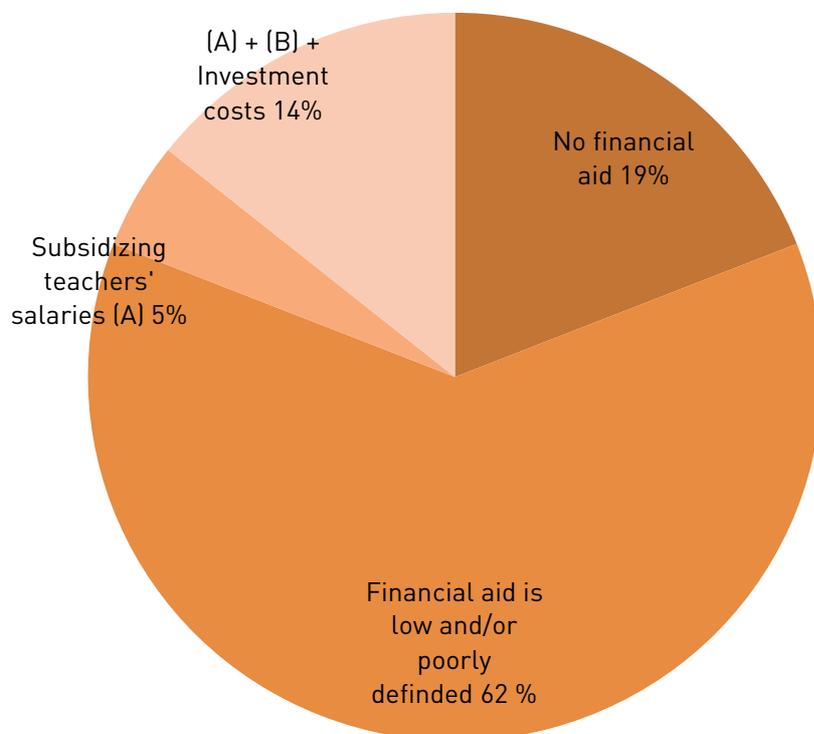


TABLEAU 2.2.6 LATIN AMERICA & CARAIBES



ÉTUDE DE CAS. LA LIBERTÉ ET PISA

PORTUGAL

D'après PISA, le Portugal est un des pays qui a le plus progressé depuis 2002. En effet, il a augmenté son précédent score de 5 points en mathématiques, 12 points en sciences et 10 points en lecture. Entre 2012 et 2015, deux lois visant à modifier l'horizon éducatif au Portugal sont passées. Ces deux lois sont respectivement le Décret législatif n°152/2013 au sujet du statut des écoles privées, et l'Ordre ministériel n°59/2014 sur la flexibilité des curricula. Ces lois ont modifié de manière significative les relations entre l'État et les écoles privées au Portugal. En effet, cette législation a changé le rôle des autorités publiques à l'égard des écoles non gouvernementales en leur accordant une plus grande autonomie concernant les curricula, l'admission des étudiants, la sélection du corps professoral et l'autonomie financière. De plus, ces lois établissent des mécanismes pour subventionner une partie du budget des ENG grâce à des fonds publics, si bien que les parents ont l'opportunité de choisir les écoles pour la formation de leurs enfants sans se soucier de leurs revenus. D'ailleurs, on a pu observer dans ce laps de temps que de nombreux parents ont transféré leurs enfants dans des ENG. D'après les résultats de PISA, ces politiques ont été fructueuses puisque le Portugal a augmenté sensiblement son score dans les trois indicateurs. Néanmoins, à cause d'un changement de gouvernement qui a eu lieu à la fin de 2015, ces lois qui ont permis une amélioration au niveau de la qualité de l'enseignement ont été révoquées.

ESPAGNE

Parmi les pays européens, l'Espagne a rencontré des difficultés pour atteindre la moyenne européenne de PISA. En effet, les résultats concernant les sciences correspondent tout juste à la moyenne globale alors que les résultats concernant les mathématiques sont légèrement en dessous de celle-ci. En revanche, les résultats concernant la lecture sont au-dessus de la moyenne et montrent clairement une tendance à l'amélioration. Toutefois, les résultats montrent que la tendance générale en Espagne est à l'amélioration : elle a augmenté de 8 points son score relatif à la lecture et de 2 points celui relatif aux mathématiques. Entre le rapport PISA de 2012 et celui de 2015, l'Espagne a adopté une nouvelle loi sur l'éducation (Ley Orgánica 8/2013 para la mejora de la calidad educativa) qui a renforcé la liberté d'enseignement. Celle-ci élargit le droit des parents de choisir l'éducation qu'ils souhaitent pour leurs enfants. De plus, cette loi donne la possibilité à l'administration publique de mettre à disposition du terrain pour construire des ENG à des conditions avantageuses. Cette mesure a eu un impact considérable sur la région autonome de Madrid.

2.3. ILE ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Compte tenu de l'approche des droits de l'homme adoptée par cette recherche, il est maintenant important d'analyser la relation de l'ILE avec la ratification d'instruments internationaux sur les droits de l'homme et avec la reconnaissance constitutionnelle de la liberté d'enseignement.

RECONNAISSANCE CONSTITUTIONNELLE

Les données montrent que les pays qui reconnaissent cette liberté dans leurs constitutions promeuvent de façon générale des politiques publiques qui rendent effective cette liberté. Sur les 136 pays que l'ÎLE analyse, 85 (63%) reconnaissent la liberté d'enseignement dans leur Constitution. La moyenne des pays qui reconnaissent la liberté d'enseignement dans leur Constitution est de 57,12 points, soit près de 4,8 points de plus que la moyenne des pays qui ne le reconnaissent pas constitutionnellement. (52,33 points).

L'inclusion de la liberté d'enseignement dans la Constitution est un moyen de protéger ce droit. Les reconnaissances constitutionnelles signifient aussi qu'il existe un consensus politique autour de ce droit. En outre, certains

pays protègent les droits fondamentaux avec des garanties juridiques supplémentaires impliquant des majorités renforcées pour modifier cette partie de la Constitution.

LA CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS L'ENSEIGNEMENT

La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement a été adoptée en 1960 et est entrée en vigueur en 1962. Elle définit ce qui est considéré comme une discrimination et invite les États à éradiquer toute mesure qui pourrait constituer une discrimination sous quelque forme que ce soit.

En ratifiant cette Convention, les États s'engagent à rendre l'éducation primaire gratuite et obligatoire, et l'éducation secondaire accessible à tous.

Cependant, pour l'objectif de l'ILE, la contribution la plus importante de la Convention est qu'elle permet la création et le maintien de systèmes éducatifs alternatifs, indépendants de l'État, sans que cette différence signifie une discrimination (art. 5)⁹.

⁹ Cf FERNANDEZ A, PONCI, JD (ed) (2005), *Différence et discrimination en éducation*, Diversités, Genève.

Elle reconnaît aussi la liberté des parents de choisir l'école de leurs enfants et le droit des minorités de mener leurs propres activités éducatives. Les tableaux suivants analysent la relation entre la ratification de cette Convention et un niveau plus haut d'engagement envers la liberté d'éducation.

Dans un contexte global, 87 parmi les pays étudiés ont ratifié la Convention et 48 ne l'ont pas fait. La majorité de ceux qui l'ont ratifiée fait partie du groupe de l'Europe & l'Amérique du Nord (35). Ensuite, 17 sont du groupe de l'Afrique, 15 du groupe de l'Amérique Latine & les Caraïbes, 11 du groupe des États Arabes et 9 du groupe de l'Asie & le Pacifique. En comparant les moyennes de leurs ILE au niveau global, on peut constater que la moyenne de ceux qui ont ratifié la Convention (56.95) est plus haute que la moyenne de ceux qui ne l'ont pas ratifiée (53.74).

En regardant de plus près les pays qui ont ratifié la Convention, 42 des 87 sont au-dessus de la moyenne globale.

Au niveau régional, il y a deux différences principales entre les régions. La première concerne la proportion des pays ratifiant et non-ratifiant. Tous les groupes régionaux ont plus de pays ratifiant que non-ratifiant, à l'exception du groupe de l'Asie & le Pacifique (9 ratifiant contre 13 non-ratifiant).

La seconde différence concerne l'effet que la ratification de la Convention exerce sur l'ILE. Dans les régions Europe & Amérique du Nord,

Amérique Latine & les Caraïbes et Afrique, les pays qui n'ont pas ratifié la Convention ont une moyenne inférieure.

En revanche, dans le groupe des États arabes et de l'Asie & le Pacifique, l'effet est contraire. La moyenne des pays qui n'ont pas ratifié la Convention est plus haute que celle de ceux qui l'ont ratifiée.

Dans le groupe des États arabes, 11 des 13 pays ont ratifié la Convention. Ce groupe a la proportion la plus haute de pays l'ayant ratifiée. Cependant, comme il a été déjà mentionné auparavant, leur moyenne de liberté d'enseignement est la plus basse des cinq régions.

Deuxièmement, la région de l'Asie & le Pacifique compte 13 pays non-ratifiant. Parmi eux se trouvent la République de Corée, le Timor Leste et Singapour, qui ont le score du ILE le plus élevé de la région. Dans le cas du groupe africain, la majorité des pays ratifiant (13 sur 17) sont en dessous de la moyenne globale de l'ILE (55.26).

Ainsi, il n'est pas possible d'affirmer que dans ces régions (Afrique, Asie & Pacifique et Pays arabes), la ratification de la Convention implique un engagement plus élevé envers la protection de la liberté d'enseignement.

Néanmoins, les deux autres groupes montrent des résultats différents. Le groupe de l'Amérique Latine & Caraïbes a 15 pays ratifiant et 6 non-ratifiant. Ce groupe présente la différence la plus grande entre la

moyenne de l'ILE entre les ratifiant (56,13) et les non-ratifiant (51,77). En ce qui concerne la moyenne globale, huit pays de cette région sur les neuf qui sont au-dessus de la moyenne globale ont ratifié la Convention.

Finalement, le groupe de l'Europe & l'Amérique du Nord compte 35 pays qui ont ratifié la Convention et 13 qui ne l'ont pas fait. On remarque que l'Irlande et les Pays-Bas, les deux pays qui ont le score le plus élevé de l'ILE, l'ont ratifiée. Seulement cinq sur ces 35 pays sont en dessous de la moyenne globale de l'ILE.

Par conséquent, dans ces deux groupes - l'Europe & l'Amérique du Nord et l'Amérique Latine & les Caraïbes - un lien pourrait être établi entre la ratification de la Convention et un engagement majeur en faveur de la liberté d'enseignement.

LE PROGRAMME MONDIAL EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION AUX DH

Le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme est une initiative prise par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2004 et est divisé en plusieurs phases dont la première couvre la période 2005-2009.

L'éducation aux droits de l'homme est largement considérée comme faisant partie du droit à l'éducation. La première phase du Programme mondial était centrée principalement sur l'éducation primaire et secondaire, et c'est pour cette raison qu'elle nous intéresse. Elle dépend d'un Plan d'Action qui propose des

stratégies concrètes pour la mise en œuvre au niveau national. Ce Plan d'action demande une évaluation des actions entreprises par les États pendant cette phase.

Par conséquent, cette section analysera quels sont parmi les pays étudiés ceux qui ont présenté le rapport d'évaluation finale. Ensuite, ces données seront comparées avec l'ILE des pays, afin de voir s'il pourrait y avoir quelque relation entre la présentation du rapport et un niveau plus élevé de liberté d'enseignement.

On constate que 75 pays ont présenté leur rapport et 61 ne l'ont pas fait¹⁰. Parmi ceux qui l'ont présenté, le groupe de l'Europe & l'Amérique du Nord compte le plus grand nombre de pays (30). Deuxièmement, le groupe de l'Amérique Latine & des Caraïbes, compte 16 pays, les États Arabes et le groupe africain comptent 10 pays chacun et, finalement, le groupe de l'Asie & le Pacifique compte 9 pays.

Seulement 8 des 25 pays qui ont la ponctuation de l'ILE la plus haute n'ont pas présenté le rapport.

Au niveau régional, les groupes de l'Afrique et de l'Asie & le Pacifique sont les seuls à avoir plus de pays qui n'ont pas présenté le rapport pour la première étape.

Le groupe de l'Afrique montre une grande différence : 22 pays qui n'ont

¹⁰ Concernant les pays qui ont présenté le rapport, nous n'avons pas pris en compte la soumission en retard ni l'absence d'autorisation pour publier le rapport.

pas présenté le rapport face à 10 qui l'ont fait. Néanmoins, parmi ces 10, on trouve les pays ayant le score le plus bas de tout ILE, comme la Gambie (17.51) et la République Démocratique du Congo (31.22). D'ailleurs, tous ces 10 pays se trouvent en dessous de la moyenne globale. En revanche le Cameroun (61.83) et l'Ouganda (60.61), ceux qui ont la ponctuation plus haute du groupe africain, n'ont pas présenté le rapport.

Concernant le groupe de l'Asie & le Pacifique, 13 pays n'ont pas présenté le rapport, face à 9 qui l'ont fait. 6 pays sur ces 9 sont au-dessus de la moyenne globale. L'Australie (70.74) et la Nouvelle Zélande (65.84) l'ont présenté, mais, en revanche, la République de Corée (70.81) et le Timor-Leste (66.02) ne l'ont pas fait.

Le 65% des pays de l'Europe & l'Amérique du Nord a présenté le rapport, 20 de ces 30 pays sont au-dessus de la moyenne globale. Parmi eux il y a des pays comme les Pays-Bas (89.59), la Belgique (89.34) et Malte (82.74). En revanche, il y a aussi certains pays qui ont un score ILE élevé mais qui n'ont pas présenté le rapport, comme l'Irlande (98.73), pays au score le plus élevé, et le Danemark (79.19).

Finalement, les groupes des États arabes et de l'Amérique latine & des Caraïbes sont ceux qui ont la proportion la plus haute d'États qui ont présenté le rapport ; soit dix pays sur treize.

Dans le groupe des États arabes, les seuls 3 pays qui sont au-dessus de la

moyenne globale ont présenté le rapport, c'est-à-dire, le Liban (59.70), la Jordanie (57.59) et le Qatar (55.61). D'un autre côté, l'Arabie Saoudite (24.62) et la Libye (24.11), pays ayant le score le plus bas, ne l'ont pas présenté.

Concernant le groupe de l'Amérique Latine & les Caraïbes, tous les pays qui sont au-dessus de la moyenne globale, à exception de l'Équateur, ont présenté le rapport. En revanche, les pays avec le score le plus bas, comme Haïti (39.85) et Cuba (24.37), ne l'ont pas fait.

D'un point de vue général, il ne semble pas possible d'affirmer une corrélation entre la soumission du rapport et un niveau plus haut de l'ILE. Cependant, dans le cas des groupes des États arabes et de l'Amérique Latine & les Caraïbes, il semble y avoir une influence positive, quoique faible.

PROTOCOLE FACULTATIF/PIDESC

Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après PF) a été adopté en 2008 et est entré en vigueur en 2013. Son objectif principal est d'établir un mécanisme de plaintes individuelles pour des violations du PIDESC.

Le PF pourrait constituer une bonne manière d'évaluer la conformité des États ratifiant du PF envers leurs obligations dérivées des DESC. Le PF renforce le PIDESC, et l'article 13 dudit Pacte reconnaît la liberté des

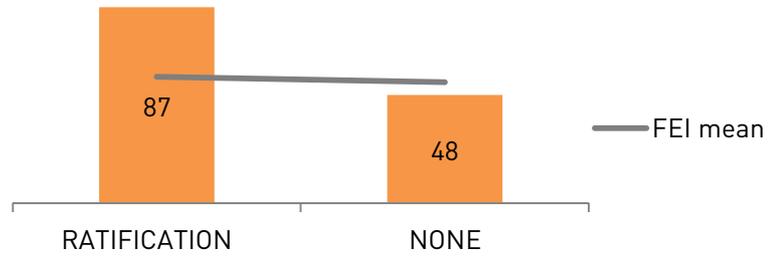
parents et des individus de choisir l'école de leurs enfants (13.3) ainsi que d'établir et diriger des institutions éducatives (13.4). Seulement 19 pays avaient ratifié au moment de la rédaction du rapport (2017). Dix d'entre eux font partie du groupe régional de l'Europe et de l'Amérique du Nord, six du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, deux du groupe africain et un du groupe de l'Asie et du Pacifique. Il n'y a aucun pays qui provient du groupe régional des États arabes.

En comparant la ratification du PF avec l'ILE, les résultats montrent que seulement cinq d'entre eux se trouvent en dessous de la moyenne globale (55.26). Ces cinq pays sont le Salvador (54.31), le Costa Rica (53.91), la Bolivie (51.88), le Niger (44.14) et la Bosnie-Herzégovine (43.15). Ils représentent le 26% des pays ratifiant le PF.

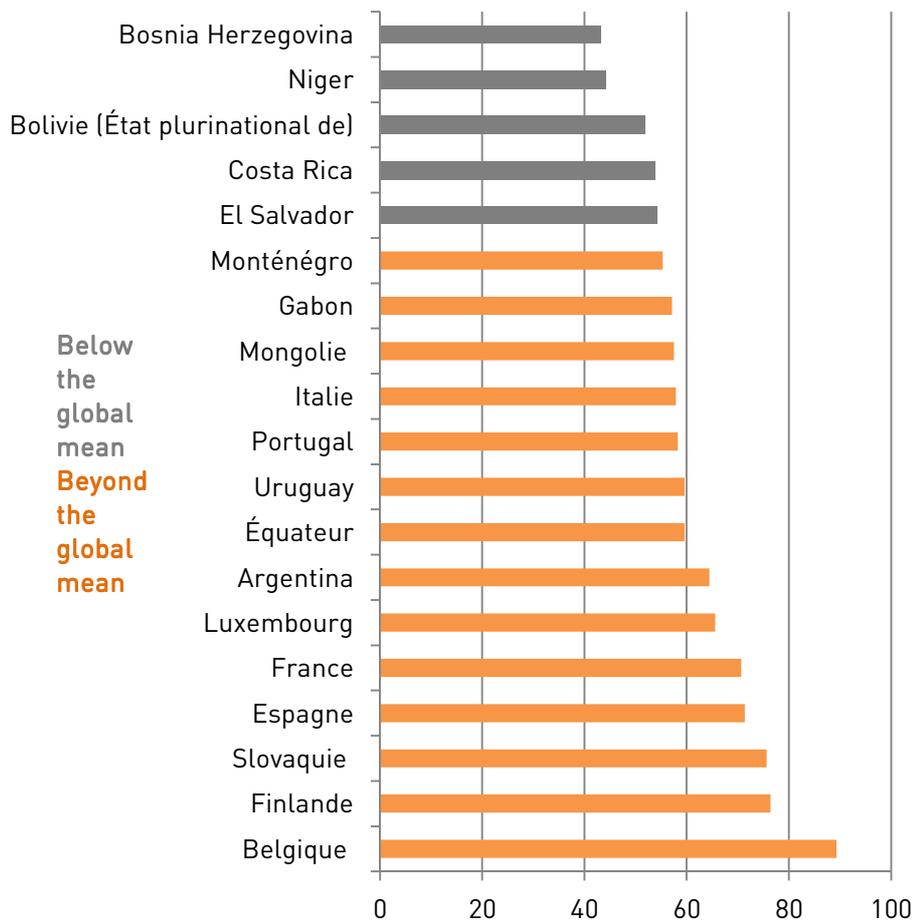
De l'autre côté, 14 parmi les pays ratifiant sont au-dessus de la moyenne globale, ces pays représentant près de 75% du total des ratifiant.

Huit pays sur les 19 ratifiant font partie de l'UE. Ils sont tous au-dessus de la moyenne globale. Rappelons que la moyenne de l'ILE des pays de l'UE est 68.55 points. 5 pays sur les 8 pays européens qui ont ratifié le PF se trouvent au-dessus de cette moyenne (la Belgique, la Finlande, la Slovaquie, l'Espagne et la France). Seuls le Luxembourg, le Portugal et l'Italie se trouvent en dessous de la moyenne de l'UE.

FEI/CADE



Pays qui ont ratifié le PF-PIDESC



3. DEUXIÈME PARTIE. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES INDICATEURS

3.1. GOUVERNANCE ET DÉMOCRATIE

EIU DEMOCRACY INDEX (EDI)

Le magazine *The Economist* publie périodiquement un indice de la démocratie évaluant l'état de la démocratie dans le monde. Le score d'un pays dans cet indice (de 0 à 10 points) est déterminé d'après 60 indicateurs classés en cinq catégories: le processus électoral et le pluralisme; les libertés civiles; le fonctionnement du gouvernement; la participation politique; et la culture politique. L'objectif de cette analyse est d'évaluer s'il existe une corrélation entre la démocratie et la liberté d'enseignement. Pour déterminer cela, nous comparerons, pour chaque pays et région, les résultats de l'EDI et de l'ILE.

D'un point de vue global, les données montrent une corrélation significative ($r^2 = 0,44$) entre ces deux indices. Dans la plupart des régions, les scores les plus élevés dans l'EDI se traduisent par un score plus élevé dans l'ILE.

Tout d'abord, dans la région Asie il existe une tendance positive entre les variables, avec une corrélation significative ($r^2 = 0,41$).

Dans États arabes, les données montrent une corrélation appréciable ($r^2 = 0,3$). Les États arabes obtiennent, en moyenne, le score le plus bas dans l'ILE (45,67 points), et le score le plus bas dans l'EDI (4 points sur 10), ce qui place les deux variables en dessous de la moyenne mondiale.

En Afrique, bien qu'il y ait une tendance positive, il n'y a pas de corrélation significative.

En Amérique latine et des Caraïbes, on constate qu'il existe également une tendance positive avec une corrélation significative entre les variables ($r^2 = 0,4$).

L'analyse des données de la région d'Europe et d'Amérique du Nord montre que, bien qu'il y ait une

tendance positive, il n'y a pas de corrélation appréciable entre les variables. Les pays de cette région enregistrent en moyenne 64,03 points dans l'ILE et 7,38 points dans EDI.

En conclusion, on constate que les pays où le pluralisme, les libertés civiles, la participation politique et la culture politique sont les plus respectés, l'ILE est le plus élevé.

TABLEAU 3.1.1 FEI /EDI

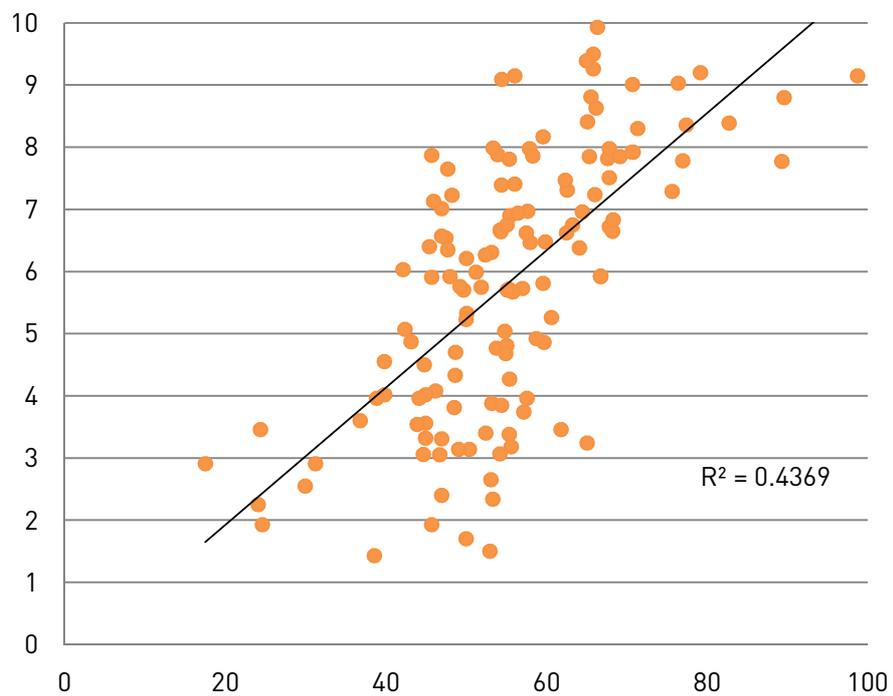


Tableau 3.1.1.a: Africa

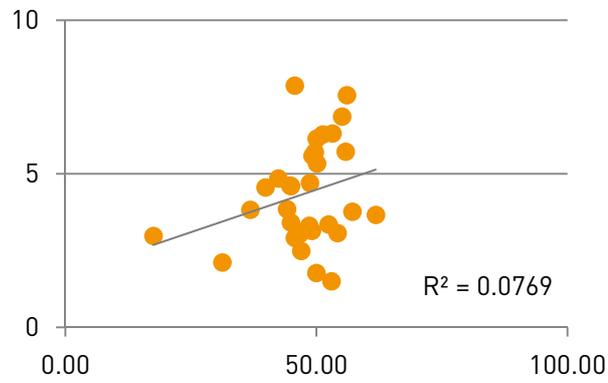


Tableau 3.1.1.b: Asia and the Pacific

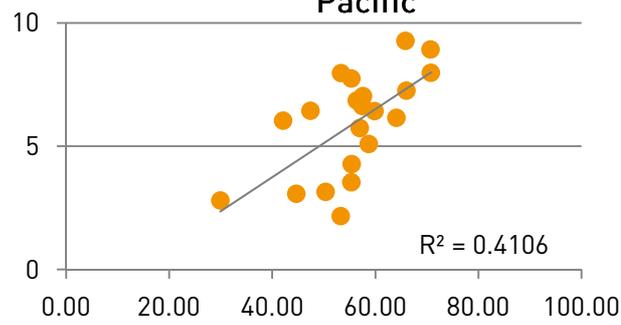


Tableau 3.1.1.c: Arab Region

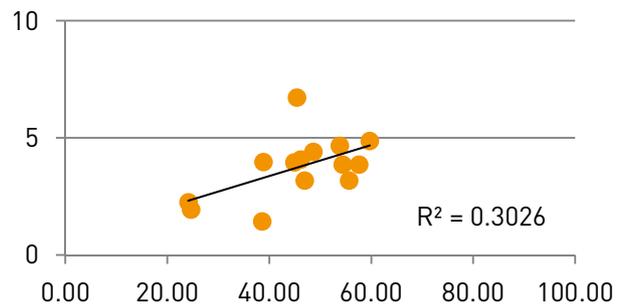


Tableau 3.1.1.d: Europe and North America

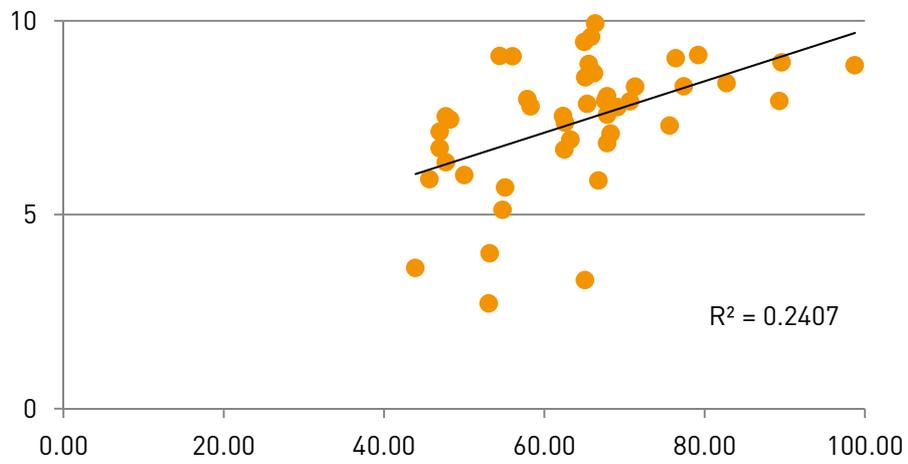
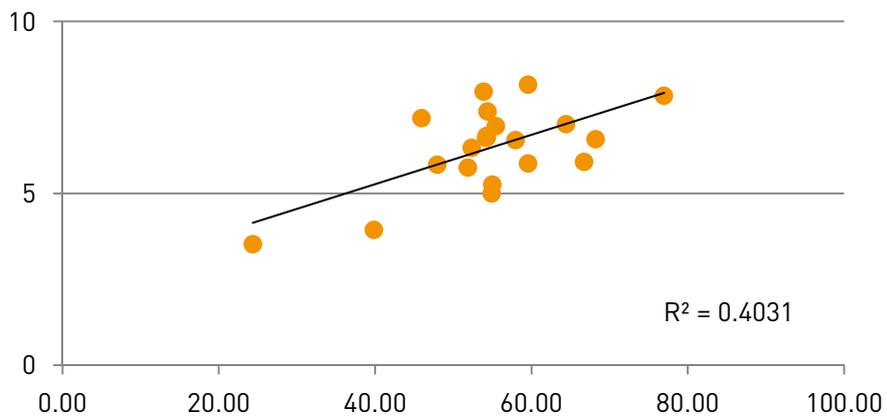


Tableau 3.1.1.e: Latin America and the Caribbean



GOUVERNANCE - BANQUE MONDIALE

La Banque Mondiale a publié un rapport intitulé « Indicateur de Gouvernance Mondiale » (IGM) qui analyse chaque pays selon six indicateurs. Les six indicateurs sont : Être à l'écoute et rendre des comptes, Stabilité politique et absence de violence, Efficacité du gouvernement, Fardeau réglementaire, État de droit et Maîtrise de la corruption.

Chacun de ces 6 indicateurs a une fourchette comprise entre -2,5 et +2,5. Nous avons additionné ces indicateurs pour obtenir un nouvel indicateur global, permettant d'observer la relation entre la bonne gouvernance et notre ILE.

Il existe en effet une corrélation significative ($r^2=0.42$) entre l'ILE et la somme des indicateurs de bonne gouvernance, montrant une tendance positive. Cependant, cette corrélation ne peut être appréciée que dans les régions de groupe Asie & Pacifique ($r^2=0.37$) et du groupe Europe & Amérique du Nord ($r^2=0.32$).

Par ailleurs, lorsque nous comparons les 10 pays ayant le meilleur score de l'ILE et les 10 pays ayant le score le plus bas de l'ILE avec l'indicateur de bonne gouvernance, nous trouvons une forte corrélation positive ($r^2=0.81$).

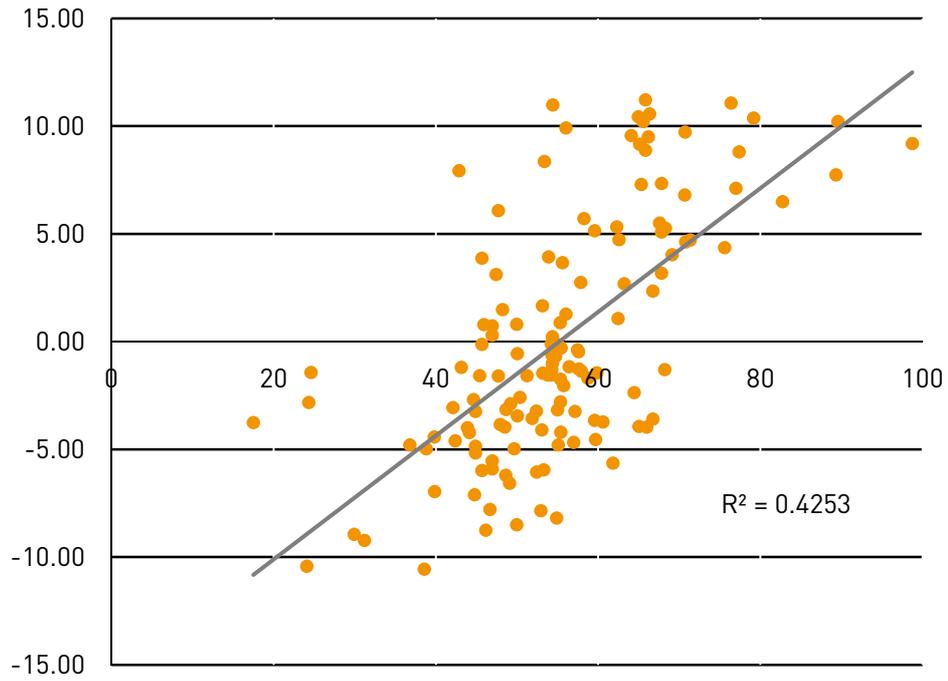
La comparaison des indicateurs un par un, permet aussi de vérifier une tendance positive et une corrélation significative entre l'ILE et les indicateurs suivants: Être à l'écoute

et rendre compte ($r^2= 0.43$), Efficacité du gouvernement ($r^2= 0.40$), Fardeau réglementaire ($r^2= 0.43$), État de droit ($r^2= 0.39$) et Maîtrise de la corruption ($r^2= 0.34$)...

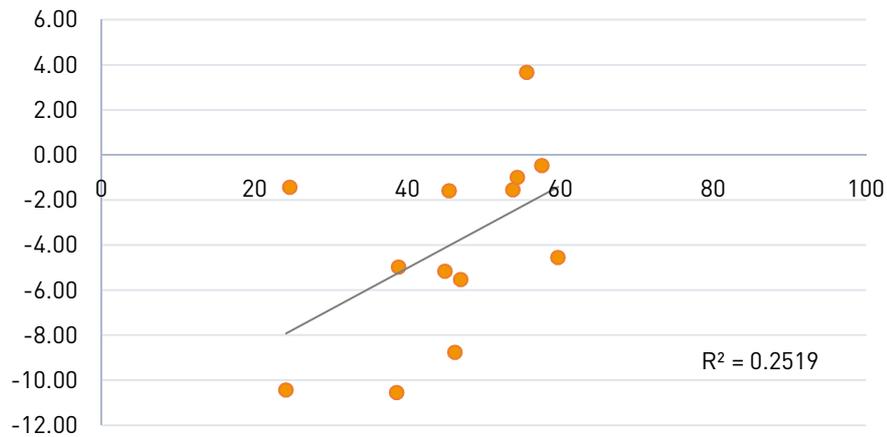
Cependant, comme il a été souligné par L. Woessmann (2016), la liberté d'enseignement a besoin d'un cadre institutionnel solide afin d'avoir un impact positif sur la réussite des élèves.

La conclusion de cette analyse est que les pays où la stabilité politique, l'État de droit, le fait d'être à l'écoute et de rendre compte sont les plus respectés sont les plus enclins à développer des politiques éducatives prenant en compte une approche de liberté.

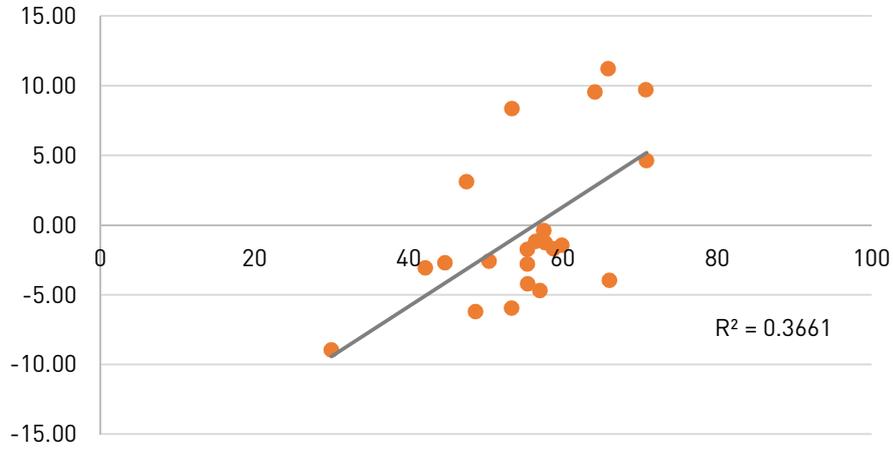
FEI / Good Governance



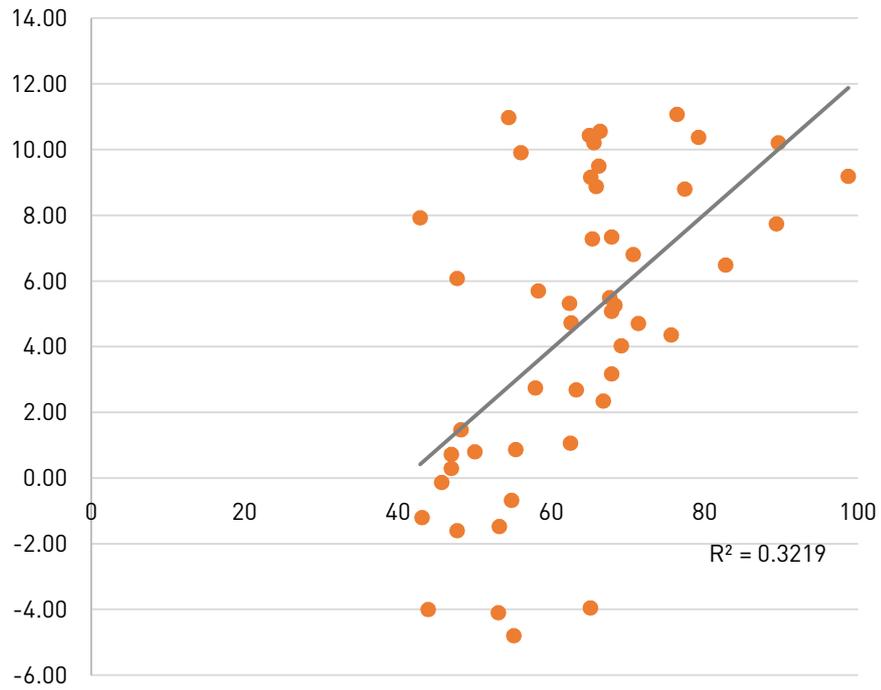
Arab states



Asia



Europe and North America



FREEDOM IN THE WORLD (FIW)

Il s'agit des indicateurs développés par Freedom House, une ONG américaine qui est reconnue comme une référence dans la recherche et la promotion de la démocratie, de la liberté politique et des libertés civiles. Le rapport évalue la situation de la liberté dans 195 pays durant l'année 2017. Chaque pays reçoit deux notes – entre 1 et 7 – pour les droits politiques et les libertés civiles, le 1 représentant le plus libre et le 7 le moins libre. Les deux notes sont basées sur des points conférés selon 25 indicateurs. La moyenne des droits politiques et des libertés civiles d'un pays détermine s'il est Libre, Partiellement Libre, ou Non Libre. Cependant, la manière dont le FiW est conçu nous permet d'élargir l'échelle des points de 1-7 à 0-100. Le FIW est basé sur deux sous-catégories ; droits politiques (échelle 0-40) et libertés civiles (échelle 0-60). La partie droits politiques concerne les garanties d'un bon jeu démocratique telles que les élections, le rôle de l'opposition ou la protection du pluralisme. La partie libertés civiles concerne la garantie des droits et libertés individuels tels que la liberté de presse ou la liberté religieuse.

Afin d'évaluer la potentielle corrélation entre l'ILE et la situation de la liberté dans un pays, nous avons comparé l'ILE avec la FIW en général, pour ensuite le comparer avec les deux sous-catégories de la

FIW : libertés civiles et droits politiques.

Comme il est possible de le voir dans les graphiques globaux, il y a une corrélation appréciable entre la FIW en général et la liberté d'enseignement ($r^2 = 0.37$). Cette corrélation existe aussi entre l'ILE et la sous-catégorie des Droits politiques ($r^2 = 0.34$) et la sous-catégorie des Libertés civiles ($r^2 = 0.39$). Cela signifie qu'à un niveau plus élevé de droits politiques et de libertés civiles correspond un niveau plus élevé d'ILE.

De plus, il faudrait tenir compte que, si nous comparons les 10 pays avec le score de l'ILE plus élevé et les 10 pays avec le score plus bas, la corrélation résultante est encore plus significative ($r^2 = 0.87$).

Néanmoins, en analysant les différents groupes régionaux, la corrélation n'est pas si claire dans toutes les régions. Nous observons des corrélations appréciables au niveau des groupes régionaux de l'Amérique latine & les Caraïbes ($r^2 = 0.37$) et de l'Asie & le Pacifique ($r^2 = 0.3$).

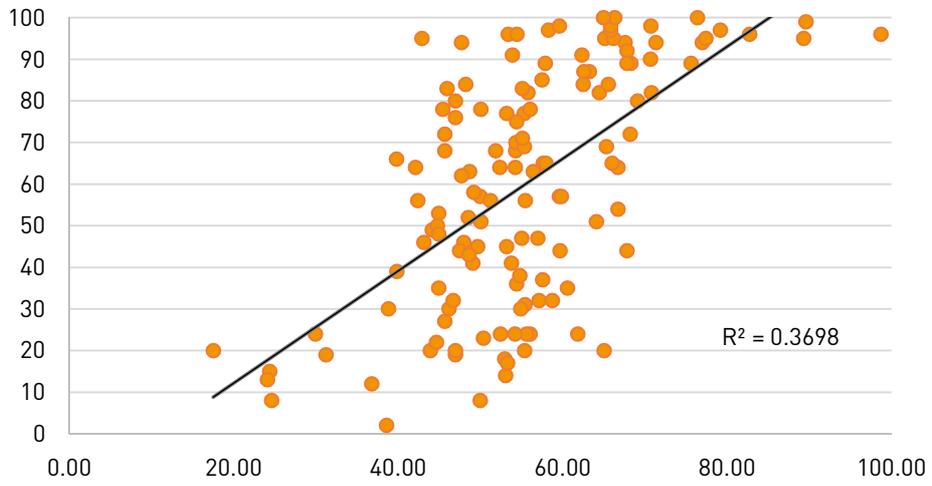
La relation entre l'ILE et la sous-catégorie des droits politiques est aussi positive dans toutes les régions, mais nous pouvons seulement observer une corrélation appréciable pour la région Amérique Latine & les Caraïbes ($r^2 = 0.36$).

Enfin, concernant la relation entre l'ILE et la sous-catégorie des libertés civiles, nous pouvons observer des

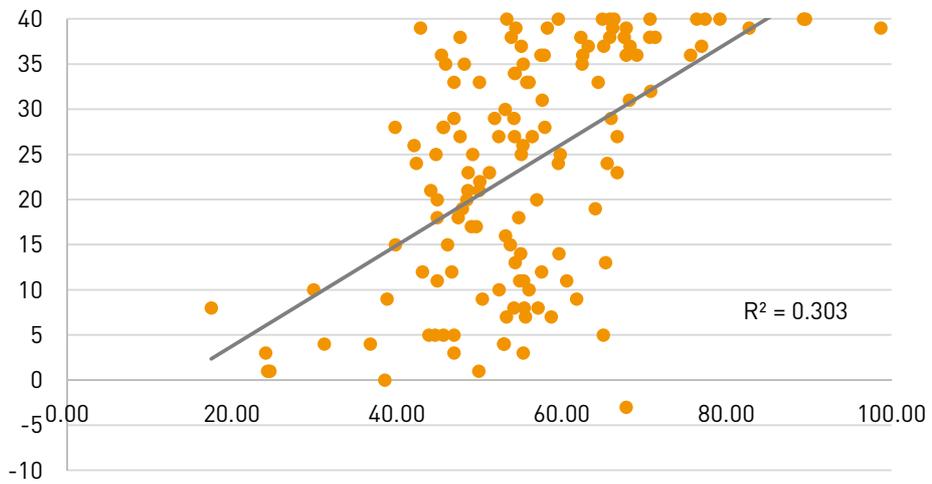
tendances positives dans toutes les régions , observant des corrélations appréciables en Amérique Latine & les Caraïbes ($r^2= 0.35$) et Asie & le Pacifique ($r^2= 0.35$).

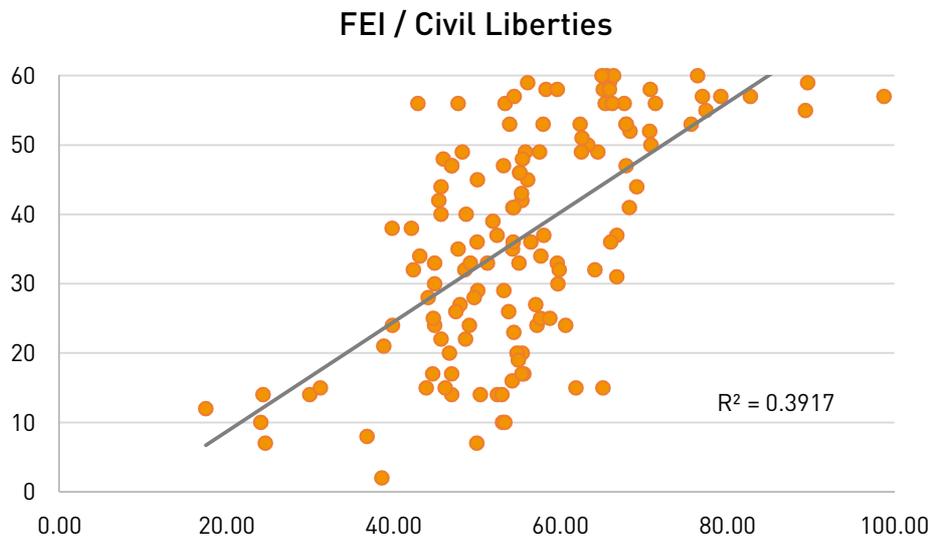
Dans ce cadre, il serait souhaitable de faire une référence finale au Conseil de l'Europe. Cette institution vise à faire respecter les droits de l'homme et la démocratie sur tout le continent européen. Si nous comparons l'ÎLE de tous les états du Conseil de l'Europe et l'Indicateur FIW, nous pouvons observer une tendance positive, mais la corrélation n'est pas appréciable. Néanmoins, comme on peut le voir sur le graphique, lorsque l'on compare les 10 États membres avec les scores de l'ILE les plus hauts et les 10 avec les scores les plus bas, la corrélation résultante est significative ($r^2 = 0.41$).

FEI / Freedom in the world



FEI / Political Rights





COHÉSION SOCIALE:

Une critique souvent faite à la liberté d'enseignement concerne l'effet négatif que cette pratique a sur la cohésion sociale.

Le but de cette comparaison consiste à observer la relation entre L'ILE et la cohésion sociale. Il est difficile de trouver une définition unique de la cohésion sociale. Nous utiliserons le concept de « confiance » utilisé par l'OCDE dans le cadre de ses indicateurs de cohésion sociale.

D'après Algan et Cahuc une société cohésionnée est celle où les citoyens qui ont confiance dans les institutions publiques et dans les autres personnes (ALGAN, CAHUC, 2013).

Le concept de confiance en tant qu'élément fondamental de la cohésion sociale est d'ailleurs observable dans les propos d'autres spécialistes. Par exemple pour Chan *« la cohésion sociale est un état de fait qui concerne les interactions verticales et horizontales des membres de la société, interactions caractérisées par un ensemble d'attitudes et de normes qui incluent la confiance, un sentiment d'appartenance et la volonté de participer et d'aider, ce qui peut être manifesté de manière comportementale. »* (CHAN et al., 2006, 290).

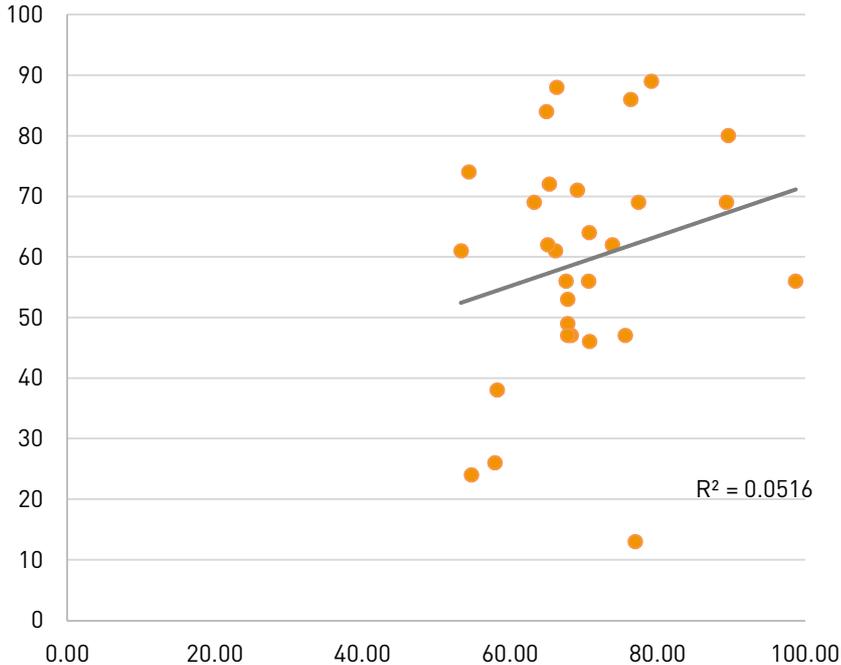
L'indicateur de l'OCDE est construit sur la question : *« De manière générale, pouvez-vous dire que les*

gens sont dignes de confiance ou bien qu'il faut être très prudent lors d'échange avec des tiers ? » de l'Enquête mondiale sur les Valeurs. L'échelle des réponses permet d'attribuer des points allant de 0 à 100.

L'ILE comprend 136 pays, alors que l'indicateur de confiance de l'OCDE n'inclut que 20 pays. Néanmoins la comparaison avec les États de l'OCDE présente l'avantage que ces pays au-delà de leurs différences culturelles se ressemblent. En effet, ils adhèrent aux principes de libre marché et de démocratie, ce qui permet d'éliminer les variables liées à la pauvreté et à un manque de démocratie.

Nous avons observé une tendance positive quoique la corrélation entre les deux variables soit faible. Cette analyse montre qu'on ne peut pas affirmer du moins que la liberté d'enseignement a un effet négatif sur la cohésion sociale.

FEI/Social Cohesion



3.2. PISA 2016

Cette section de notre étude met en rapport l'ILE avec PISA. PISA évalue les performances scolaires en sciences, en mathématiques et en lecture d'étudiants âgés de 15 ans. La dernière version du test PISA 2015 a été publiée le 6 décembre 2016.

Le but de cette comparaison est d'observer si une plus grande implication de la société civile et des parents dans les systèmes éducatifs à l'aune des politiques sur la liberté d'éducation a un impact sur les performances des élèves.

Avant de parler de l'évaluation en soi, quelques éclaircissements méthodologiques sont nécessaires. Premièrement, tous les pays de l'ILE n'ont pas passé le test PISA et inversement, tous les pays de PISA ne figurent pas dans l'ILE. C'est pourquoi, nous n'avons pu comparer que les pays présents chez PISA et L'ILE. Deuxièmement, concernant la Chine, PISA différencie la Chine, Hong Kong, Macao. Or, pour notre comparaison, nous n'allons considérer que la Chine. Troisièmement, PISA ne compte pas un unique indicateur : il en rassemble trois qui concerne respectivement les sciences, les mathématiques et la lecture, indicateurs qui sont chacun évalués sur une même échelle de valeurs.

Le but de notre comparaison est de confronter l'ILE et PISA, celui-ci comme étant un unique indicateur. Or, pour rassembler les trois indicateurs en un seul, nous les avons additionnés pour ensuite diviser le résultat par trois.

Ici aussi, nous avons procédé à une comparaison par le biais d'une régression linéaire.

Si l'on ajuste l'ILE (alias OIDEL index) à un modèle linéaire classique comme une potentielle variable explicative de PISA. Voici les résultats de la régression :

```
##  
## Call:## lm(formula = TOTAL ~ Index, data = oid_pisa_correct)  
##  
## Residuals:  
##      Min       1Q   Median       3Q      Max   
## -103.073  -32.784    4.043   28.851   88.370   
##  
## Coefficients:  
##              Estimate Std. Error t value Pr(>|t|)      
## (Intercept)  316.5934    31.4579  10.064 1.17e-14 ***  
## Index         2.3174     0.4913   4.717 1.40e-05 ***  
## ---
```

```
## Signif. codes:  0 '***' 0.001 '**' 0.01 '*' 0.05 '.' 0.1 ' ' 1
##
## Residual standard error: 43.13 on 62 degrees of freedom
## Multiple R-squared:  0.2641, Adjusted R-squared:  0.2522
## F-statistic: 22.25 on 1 and 62 DF,  p-value: 1.404e-05
```

Ces résultats démontrent la pertinence de PISA comme variable explicative, mais la valeur plutôt faible de R² (c'est-à-dire 0.2522) nous dit que cette corrélation n'est pas très forte. Toutefois, il est nécessaire de remarquer que la présence de valeurs extrêmes peut expliquer la faiblesse de ce résultat. De plus, dans le domaine des sciences sociales, de faibles résultats pour R² sont acceptés eu égard de la complexité des phénomènes analysés.

De plus, nous pouvons interpréter l'estimation (c'est-à-dire 2.3174) de la manière suivante : si les valeurs de l'ILE augmentent d'un point, il faut s'attendre à ce que le score total de PISA augmente à son tour de 2.3174 points.

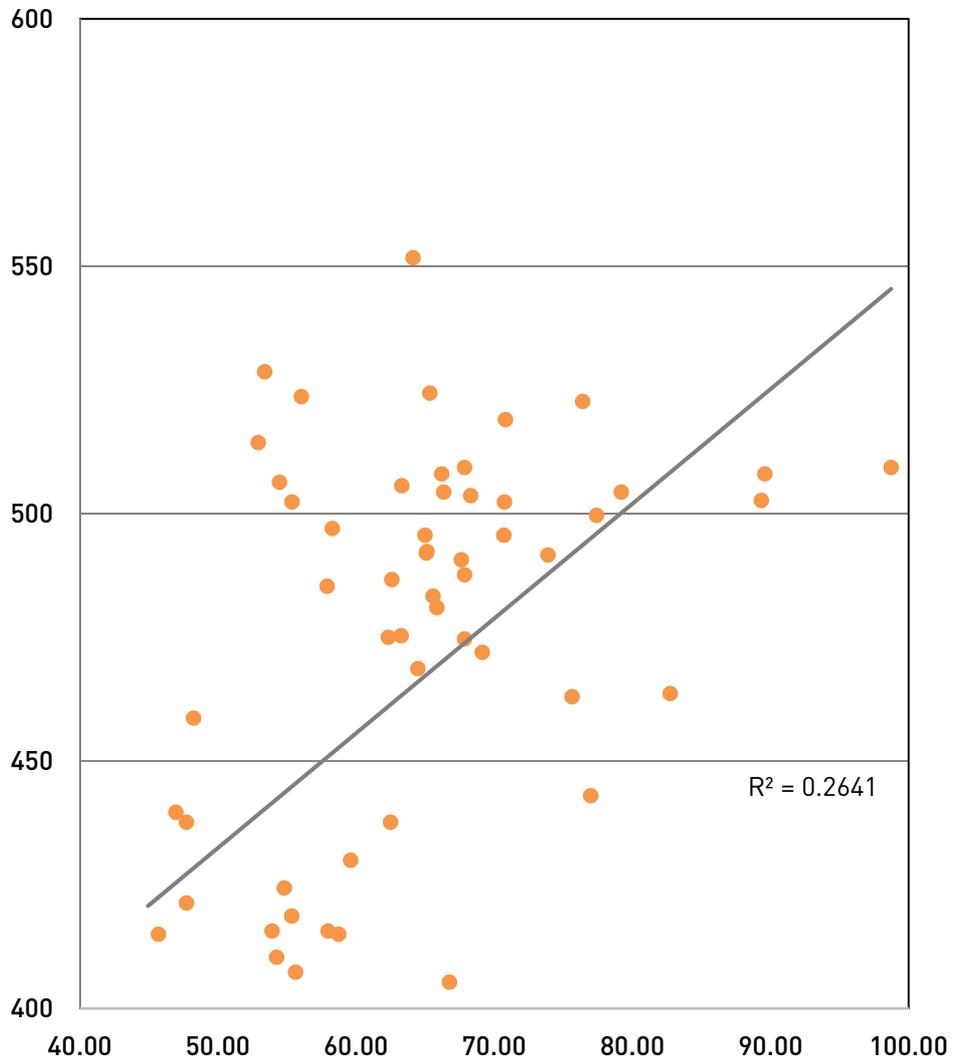
Dans la représentation ci-dessous nous avons ajouté la droite ajustée de notre modèle linéaire

Nous avons réalisé un test statistique (soit le test de Wilcoxon) pour voir s'il existe une différence significative dans le score total de PISA en fonction de la valeur de l'ILE. Pour faire cela, nous avons divisé les pays en deux groupes en fonction des résultats de l'ILE « Index FEI/ILE élevé » (qui rassemble les pays avec le plus haut score de l'ILE) et le groupe de l'index FEI/ILE faible (qui rassemble les pays dont le score est le plus faible) en termes du score total de PISA. Ci-dessous les résultats de ce test:

```
## Warning in wilcox.test.default(high_fei_index, low_fei_index,
## alternative = "greater", : cannot compute exact p-value with ties
##
## Wilcoxon rank sum test with continuity correction
##
## data:  high_fei_index and low_fei_index
## W = 807.5, p-value = 3.726e-05
## alternative hypothesis: true location shift is greater than 0
```

Nous rejetons donc à un niveau de signifiante de 5% que les deux groupes ont la même moyenne c'est pourquoi nous en concluons qu'un pays qui se trouve dans la catégorie de l'indice FEI/ ILE élevé aura un score total de PISA qui sera en moyenne toujours plus élevé par rapport à un pays du groupe de FEI/ILE faible. Inversement, nous pouvons aussi affirmer qu'un pays qui se trouve dans le groupe de l'indice FEI/ILE faible aura un score total PISA plus faible par rapport aux pays qui se trouvent dans le groupe de l'indice FEI/ILE élevé. Nous pouvons conclure qu'il existe une différence positive significative entre le groupe du FEI/ILE élevé et celui du FEI/ILE faible par rapport aux résultats de PISA.

Tableau FEI/ PISA



3.3. DÉPENSES PUBLIQUES EN ÉDUCATION

L'objet de cette analyse est de déterminer s'il y a une relation entre les dépenses publiques pour l'éducation et l'ILE. (Voir supra p. 5.)

À partir de la comparaison de ces variables, nous serons ensuite capables de déterminer si la liberté d'enseignement notamment entraîne une augmentation des dépenses publiques.

Éducation 2030 fixe le pourcentage des dépenses publiques en éducation sur le budget national entre le 15% et le 20%.(UNESCO, 2015, 66)

À partir de ces données, on ne peut pas affirmer que la mise en place des politiques favorables à la liberté d'enseignement implique une augmentation des financements publics en éducation.

ANALYSE GLOBALE

Les données montrent qu'il n'existe pas de corrélation entre les dépenses publiques en éducation exprimées en pourcentage des dépenses totales du gouvernement et le score de l'ILE. La comparaison linéaire montre que la tendance entre ces deux variables est négative. (Tableau 3.3.1)

Cependant, il y a une différence significative entre les pays. Par exemple, le Congo dépense en éducation le 29% des dépenses publiques totales et obtient 45.69 points de l'ILE, tandis que la Jamaïque dépense le 2.1% et obtient 54.39 ILE. Or la moyenne globale de la dépense publique en éducation exprimée en pourcentage des dépenses totales est de 14.57%. Rappelons que le Cadre d'Action

EUROPE & AMÉRIQUE DU NORD :

Les données analysées montrent qu'il n'existe pas de corrélation entre les dépenses publiques en éducation exprimées en pourcentage des dépenses totales et les scores de l'ILE. La moyenne des dépenses publiques en éducation exprimées en pourcentage des dépenses totales dans la région de l'Europe & l'Amérique du Nord est 12.33%, soit 2.24% de moins que la moyenne globale. (Tableau 3.3.2)

ÉTATS ARABES

La plupart des États arabes n'ont pas publié des données actualisées sur les dépenses publiques en éducation depuis plusieurs années, ce qui rend impossible l'analyse d'éventuelles corrélations entre les variables.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

L'analyse dans cette région montre qu'il n'existe pas de corrélation entre les dépenses publiques en éducation exprimées en pourcentage des dépenses totales du Gouvernement et la liberté d'enseignement. (Tableau 3.3.3). Cependant, il y a une tendance positive. La moyenne de la dépense publique en éducation exprimée en pourcentage des dépenses totales du Gouvernement dans cette région est de 16,23%, soit 1,66% de plus que la moyenne globale. Cependant, la moyenne de l'ILE de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (55,75 points) est un demi-point supérieur à la moyenne mondiale (55,26 points).

UNION EUROPEENNE

Les données des États membres de l'Union européenne montrent qu'il n'y a pas de corrélation entre les dépenses publiques en éducation exprimées en pourcentage des dépenses totales du Gouvernement et le score obtenu dans l'ILE.

Dans l'Union européenne, la moyenne des dépenses publiques en éducation exprimées en pourcentage des dépenses totales du Gouvernement est de 12,1%, soit 2,47% plus basse que la moyenne globale.

OCDE

29 des 35 États membres de l'OCDE proviennent de la région européenne et nord-américaine. 4 États

membres appartiennent à la région de l'Asie & Pacifique et 2 proviennent de la région d'Amérique latine & Caraïbes. Les données de ces pays montrent qu'il n'y a pas de corrélation entre les dépenses publiques en éducation exprimées en pourcentage des dépenses totales du Gouvernement et le score obtenu dans l'ILE.

La moyenne des dépenses publiques en éducation des pays de l'OCDE est de 13,24%, soit 1,37% de moins que la moyenne globale.

TABLEAU 3.3.1 Public expenditure on education as percentage of total government expenditure (%)

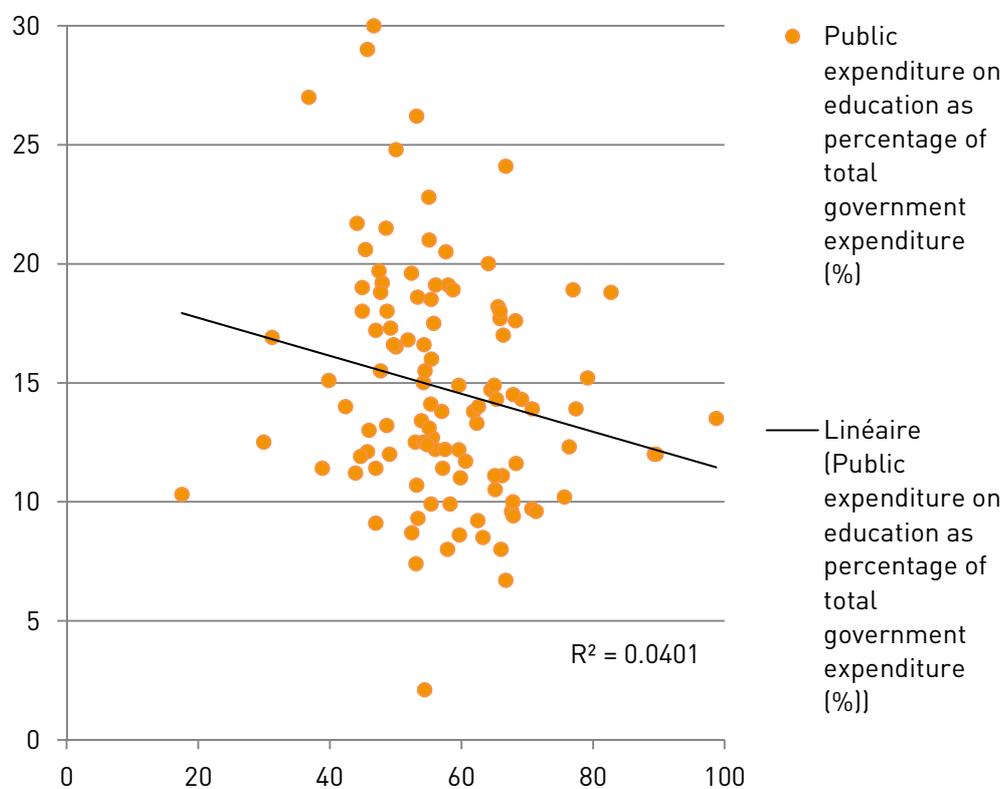


Tableau 3.3.2: FEI - Public expenditure on education as percentage of total government expenditure (%) - Europe and North America

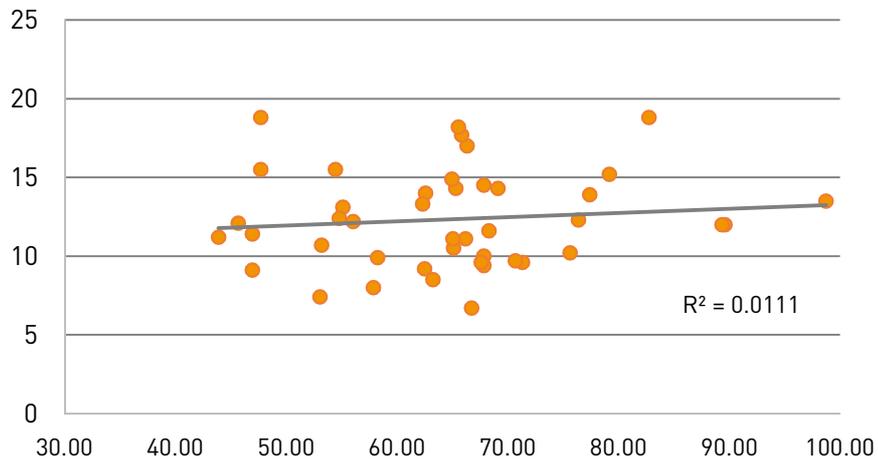


Tableau 3.3.3: FEI - Public expenditure on education as percentage of total government expenditure (%) - Africa

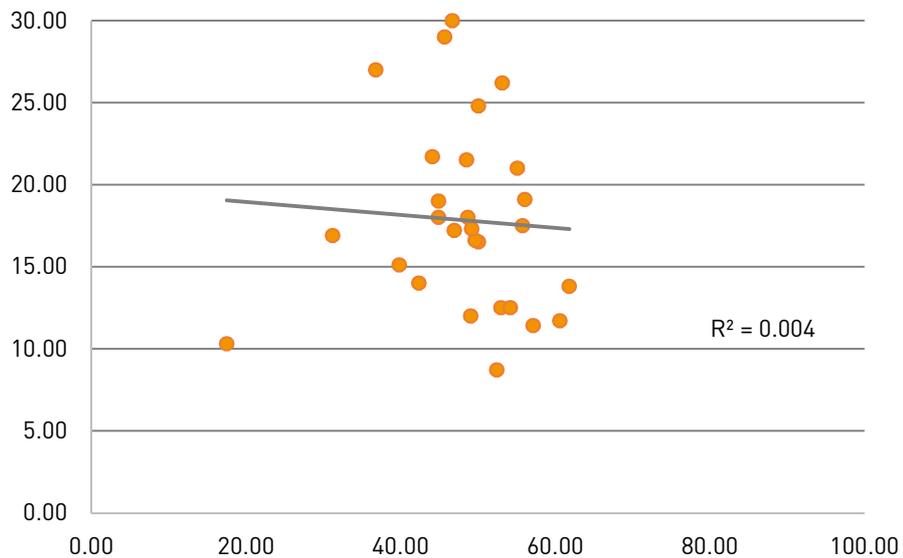
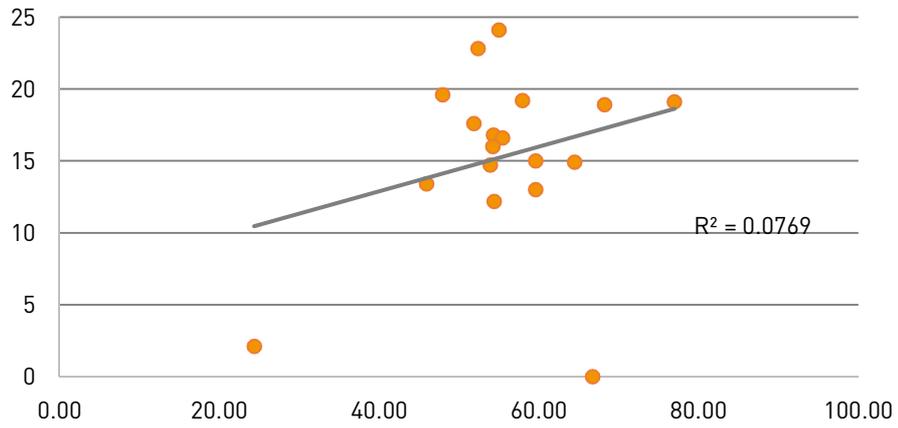


Tableau 3.3.4: FEI - Public expenditure on education as percentage of total government expenditure (%) - Latin America & the Caribbean



3. 4 ÉVOLUTION DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT 2002-2016

Le but de cette analyse est de déterminer quelle a été l'évolution de la liberté d'éducation entre 2002 et 2016. Dans le cas présent, l'analyse prend en considération les 82 pays issus des 5 différentes régions dont la liberté d'enseignement a été analysée aussi bien en 2002 qu'en 2016.

Les indicateurs utilisés en 2002 pour déterminer le degré de liberté de l'enseignement n'ont pas été modifiés de manière significative dans l'analyse datant de 2016. La seule modification importante concerne le premier indicateur. En effet, dans l'analyse de 2002, cet indicateur évaluait la possibilité légale de créer des écoles non gouvernementales (ENG) alors qu'en 2016 ce même indicateur incluait cette possibilité dans la Constitution ainsi que la reconnaissance de l'école à la maison dans les lois du pays.

Afin de rendre cette analyse possible, les indicateurs utilisés en 2002 ont été adaptés pour sélectionner les données concernant

De plus, la formule pour calculer l'ILE a été modifiée dans le rapport

de 2008 pour se conformer à celle de 2016 :

$$\text{IND 1} + [\text{IND 2} \times (1 + \text{IND 4})] + \text{IND 3}$$

3.94

GLOBAL

Afin de rendre la comparaison possible, les indicateurs utilisés en 2002 ont été adaptés en utilisant les données de notre Rapport de 2002. Les données sur l'enseignement à la maison ont été prises du Rapport de 2008.

D'un point de vue global, la moyenne sur 82 pays analysés a augmenté de 3,37 points (de 55,18 à 58,55 points). Bien que la moyenne ait augmenté dans toutes les régions, celle qui a enregistré la plus forte augmentation entre 2002 et 2016 est l'Afrique (5,3 points). La région, dont la moyenne de l'ILE a le moins augmenté entre 2002 et 2016, est la région des États arabes, où la croissance a été de 2,24 points.

L'Europe et l'Amérique du Nord a été la région ayant obtenu le score le plus élevé en 2002 et c'est toujours le cas en 2016. L'Afrique, bien qu'elle

ait enregistré la plus grande augmentation demeure la région où la liberté d'enseignement est la plus faible.

AFRIQUE

La moyenne FEI dans la région a augmenté de 5,23 points au cours de la période analysée (de 41,89 points en 2002 à 47,20 points en 2016). Sur les 9 pays étudiés, 5 ont connu une évolution positive et 4 ont eu une évolution négative de leurs scores. Le pays qui a le plus amélioré son résultat est l'Angola, avec plus de 23 points d'amélioration entre 2002 et 2016 (de 28,93 points à 52,44 points). Cette forte croissance concerne surtout l'indicateur de financement par l'État des ENG. En outre, d'autres pays ont également amélioré leur score FEI: République-Unie de Tanzanie, le Nigéria, l'Éthiopie, Rwanda et Sénégal.

Les scores de l'Afrique du Sud, du Kenya et la République Démocratique du Congo ont baissé. Le cas de la République Démocratique du Congo est particulièrement significatif, qui en 2016 a connu une diminution de 16 points par rapport à 2002.

ÉTATS-ARABES

Dans les États arabes, l'analyse se concentre sur les 6 pays étudiés en 2002. Dans cette région, la moyenne a augmenté de 2,24 points (de 45,69 points en 2002 à 47,93 points en 2016). Parmi ceux-ci, la moyenne en

2016 est légèrement supérieure à celle de la région Afrique.

Quatre pays analysés (Algérie, Jordanie, Liban et Maroc) ont amélioré leur score entre 2002 et 2016. En revanche l'Égypte et l'Arabie Saoudite ont enregistré un recul.

ASIE ET & PACIFIQUE

L'analyse sur cette région concerne 15 pays. 8 pays ont amélioré leur score, 6 sont en recul et un pays (Japon) a obtenu le même score en 2016 qu'en 2002. La moyenne FEI dans la région s'est améliorée de 2,33 points.

L'amélioration est particulièrement significative pour le Vietnam qui a amélioré son score FEI de plus de 32 points entre 2002 et 2016, dépassant légèrement la moyenne globale, mais restant malgré tout en dessous de la moyenne régionale. Le Pakistan a reculé de plus de 20 points notamment en raison de changements dans le financement des ENG.

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

L'Europe et l'Amérique du Nord représentent 32 pays, les données sont donc plus importantes statistiquement parlant. La moyenne dans la région est passée de 62,49 points en 2002 à 65,8 points en 2016 (3,31 points), légèrement moins que l'amélioration moyenne globale au cours de la même période.

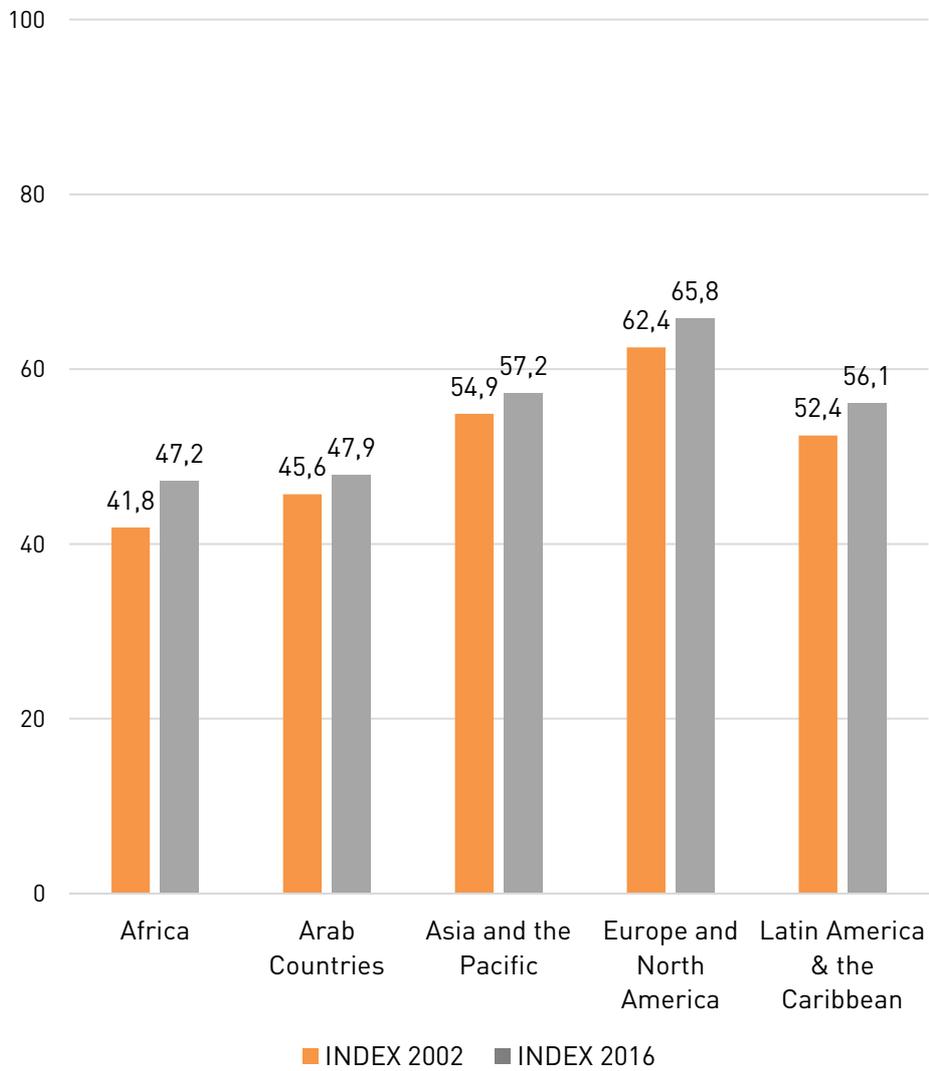
22 des 32 pays ont amélioré leur score FEI entre 2002 et 2016. 8 pays ont régressé et deux autres ont gardé le même score en 2002 et 2016. L'amélioration de la Slovaquie et d'Israël est respectivement de 27,41 et 25,54 points.

AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Entre 2002 et 2016, la moyenne régionale s'est améliorée de 3,74 points (de 52,40 en 2002 à 56,14 points en 2016) et à un rythme supérieur à celui de la moyenne globale.

En comparant les résultats dans la région comprenant 29 pays, 14 ont amélioré leur score depuis 2002. De leur côté, cinq pays (Costa Rica, Cuba, Honduras, Nicaragua et Paraguay) ont régressé. De tous les pays, le Honduras est le pays qui a enregistré le plus fort recul en perdant plus de 14 points.

Means of the Education Regions



3.5. ÉCOLE À DOMICILE

L'école à domicile est seulement un aspect limité de la liberté d'enseignement, néanmoins cette pratique est un excellent moyen pour évaluer le degré de confiance du gouvernement en ses citoyens. C'est pourquoi il nous a semblé intéressant d'analyser quelle est la tendance globale de ce type d'éducation.

Afin d'évaluer l'évolution de l'école à la maison, nous avons comparé les données de l'ILE de 2016 qui concernent l'école à la maison avec les mêmes données utilisées dans l'élaboration de l'ILE de 2008.

Cependant, deux facteurs doivent être pris en compte. Tout d'abord, il n'a pas été possible de trouver des données sur la situation de l'école à la maison dans tous les pays. Par conséquent, nous n'avons pu comparer que les pays qui ont été étudiés dans les rapports du FEI 2008 et 2016. Deuxièmement, la méthodologie de l'ILE de 2008 était différente. Selon cette méthode, la situation juridique de l'éducation à domicile était divisée en quatre catégories :

a) L'école à la maison est autorisée avec une supervision minimale.

b) L'école à la maison est autorisée avec une supervision stricte.

c) L'école à la maison est autorisée dans des cas particuliers.

d) L'école à la maison n'est pas autorisée¹¹.

Comme les données le montrent, l'école à la maison est actuellement un phénomène en croissance. Il s'est

¹¹ Les critères que nous avons utilisés pour déterminer la nouvelle catégorisation de l'ILE de 2008 sont les suivants:

- Dans les cas où le pays a en vigueur toujours la même loi sur l'éducation et qu'il n'y a pas eu de modification législative importante dans le domaine de l'école à la maison, nous maintenons la catégorisation de l'ILE de 2008.
- Dans les cas où il existe un écart réglementaire concernant l'école à domicile, nous l'avons catégorisé comme étant autorisée.
- Dans les situations où l'école à la maison n'était autorisée que dans des cas particuliers, nous l'avons catégorisée comme non, à moins que cette raison permette à un nombre considérable de familles de scolariser leurs enfants à domicile.
- Dans les cas qui n'étaient pas clairs, nous avons décidé d'examiner plusieurs facteurs : le commentaire du rapport précédent à cet égard, la législation actuelle dans le pays et le nombre d'enfants scolarisés à la maison.

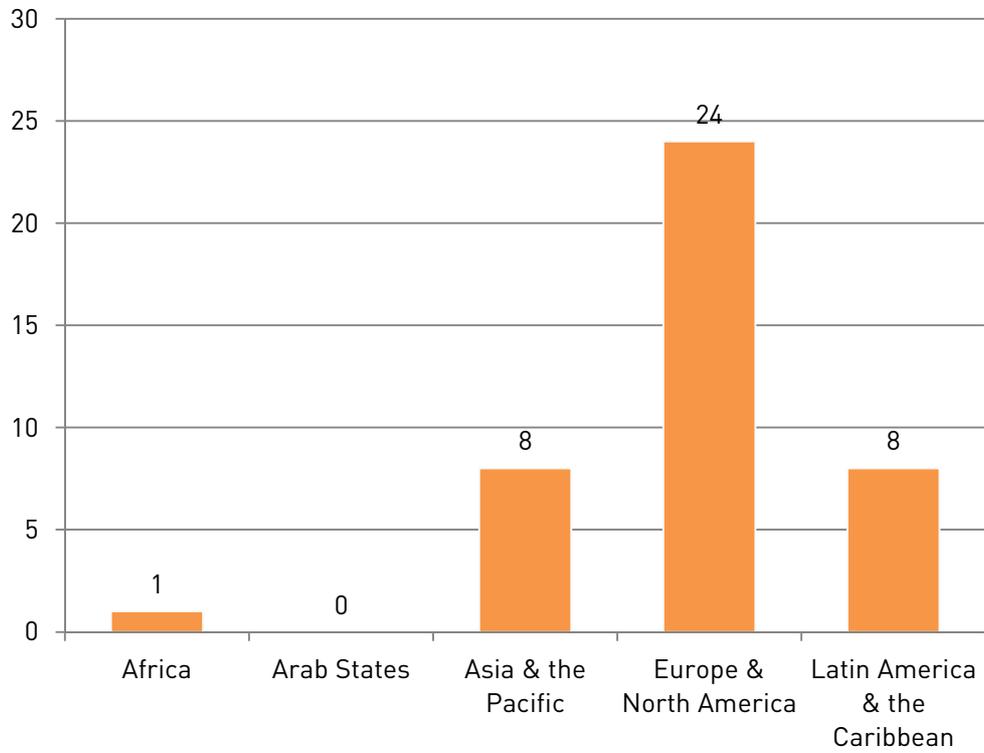
développé à l'échelle mondiale depuis 2008, à l'exception du groupe africain, où un des deux pays qui l'avait autorisé, le Zimbabwe, l'a maintenant interdit.

Au niveau régional, le groupe des États arabes reste dans la même situation, où aucun des pays n'a autorisé l'école à la maison. Le groupe de l'Asie & Pacifique garde la même configuration, avec 8 pays qui autorisent ce type d'éducation.

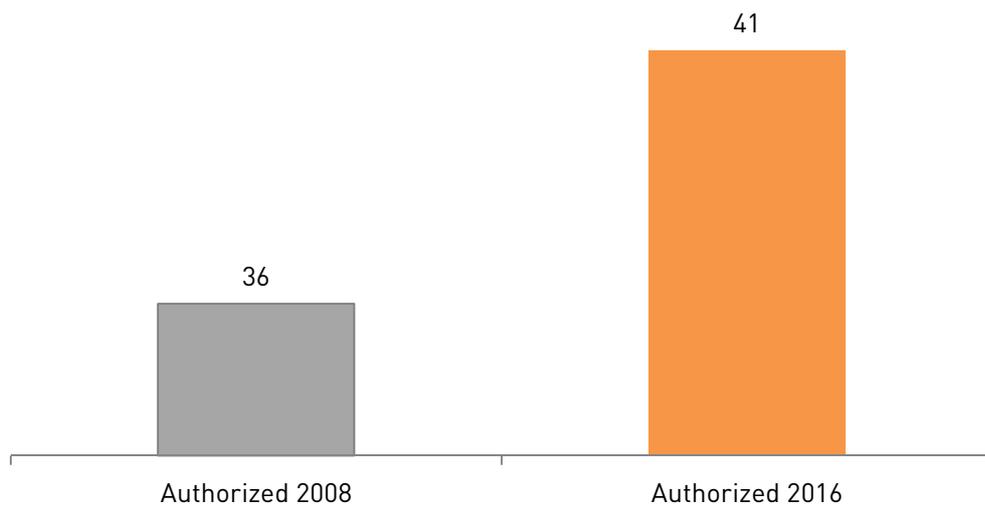
En revanche, l'Europe et l'Amérique du Nord et le groupe de l'Amérique latine & Caraïbes montrent une augmentation significative du nombre de pays qui réglementent en quelque sorte cette pratique pédagogique. Le premier groupe passe de 21 à 24 pays l'ayant autorisée et le deuxième de 5 à 8.

Pour résumer, de 2008 à 2016, 17 pays ont changé leur législation concernant l'école à la maison. La plupart d'entre eux sont passés de l'interdiction à l'autorisation, comme la Bolivie, le Honduras, l'Islande, Israël, la Jamaïque, le Luxembourg et le Mexique. Cependant, 6 pays ont connu la modification inverse, comme la Turquie, la Suède, l'Espagne, le Pérou, le Nicaragua et le Zimbabwe.

Ecole à la maison autorisée 2016



Evolution 2008 - 2016



4. CONCLUSIONS

En 2016, l'OIDEL a créé le premier Indice de la Liberté d'Éducation (ILE) dans un rapport qui fournissait des informations sur 136 pays couvrant 94% de la population mondiale. Le présent rapport n'est pas une mise à jour, mais a comme objectif de comparer l'ILE avec certains indicateurs du système éducatif ou qui ont une relation directe avec l'éducation, comme les indicateurs de gouvernance ou PISA.

Le but était de vérifier les hypothèses que nous avons émises en établissant des corrélations statistiques significatives. Il s'agissait en somme de contribuer à fonder les politiques éducatives sur des données probantes, comme le stipule Education 2030. On voulait également montrer la capacité de la société civile à produire des recherches de qualité qui aident les pouvoirs publics à gérer le système éducatif sur des bases objectives.

D'un point de vue global, on observe que les régions présentant de meilleurs indices de liberté d'enseignement sont l'Europe et l'Amérique du Nord, suivie du groupe de l'Asie et du Pacifique et enfin du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes.

La région Arabe se retrouvant en bas du classement ne semble pas accorder une grande importance à cette liberté. Dans la région Europe on remarque que tous les pays de l'ouest et du nord de l'Europe se situent au-dessus de la moyenne. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, tous les pays des Caraïbes se situent en dessous de la moyenne.

Le sujet politique le plus sensible est celui du financement public pour les écoles non gouvernementales, financement essentiel pour garantir les droits des parents tout comme l'équité.

Si le soutien aux ENG est un fait massif - 74% des pays - seulement 6% des pays couvrent l'entièreté des coûts des ENG, frais d'investissements inclus.

Au niveau régional, on remarque que les régions qui accordent moins de fonds publics aux ENG sont l'Afrique et les États arabes. Néanmoins, en Ouganda et au Cameroun, l'état accorde des fonds publics couvrant les salaires des professeurs des ENG.

L'Europe et l'Amérique du Nord est le groupe régional où les ENG reçoivent le plus de fonds publics. En effet, seulement 19% des pays de cette région n'octroient aucun type de financement alors que dans 60% des pays, le soutien financier couvre au moins les salaires des professeurs.

Comme nous l'avons indiqué, la liberté d'enseignement est reconnue dans l'article 26.3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les articles 13.3 et 13.4 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La plupart des pays qui concèdent une grande importance aux DESC ont généralement ratifié le Protocole facultatif.

Comparant les pays qui ont ratifié le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à notre indicateur, nous avons constaté que parmi eux, seulement 5 de ces 19 pays se trouvent en dessous de la moyenne globale de l'ILE. De plus, il faut souligner que 8 parmi ces 19 pays font partie de l'UE et que leurs moyennes se situent au-dessus de la moyenne globale.

Nous avons ensuite comparé l'ILE avec les ratifications de la *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement*. Il ne semble pas que cette Convention ait un impact particulier sur notre indice. En effet, 45 des 87 pays qui l'ont ratifiée se trouvent en dessous de la moyenne de l'ILE.

À l'intérieur des régions, la moyenne des pays du groupe qui ont ratifié la CADE dans les groupes de l'Europe et Amérique du Nord, L'Amérique latine et les Caraïbes et l'Afrique est plus élevée que celle des pays qui ne l'ont pas ratifiée.

Nous avons comparé également l'ILE avec le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme. Nous avons analysé les États qui ont présenté le rapport exigé par le Programme mondial. Globalement, il ne semble pas y avoir de relation entre la présentation des Rapports et les résultats de l'ILE.

Toutefois, d'un point de vue régional, il semble que dans le groupe des États arabes ainsi que celui de l'Amérique latine et des Caraïbes, il pourrait exister un lien entre la soumission du rapport et les résultats de l'ILE.

La Liberté d'enseignement permet d'estimer non seulement la qualité des démocraties, car elle témoigne de la confiance des gouvernements à l'égard des citoyens et de la société civile. Ainsi nous avons étudié la relation de l'ILE et trois indicateurs importants pour vérifier si nous trouvons des corrélations significatives.

Tout d'abord, nous avons constaté une importante corrélation entre Index de démocratie et l'ILE.

De manière régionale, nous avons constaté une corrélation significative et positive entre ces deux variables dans les groupes des États arabes, de l'Asie et du Pacifique et de l'Amérique latine et Caraïbes.

Nous avons croisé les données de l'ILE avec les Worldwide Governance Indicators (WGI) de la Banque mondiale. D'un point de vue global, nous avons constaté l'existence d'une tendance positive avec une forte corrélation entre ces deux variables. Celle-ci est visible notamment dans les régions de l'Asie et le Pacifique ainsi que l'Europe et le Nord de l'Amérique. L'observation de ces corrélations nous permet d'affirmer une forte relation entre les démocraties fortes, les sociétés libres et la liberté d'éducation.

Concernant la reconnaissance constitutionnelle, 63% des pays analysés la reconnaissent au niveau constitutionnel. 4,8 points séparent dans notre indice les pays qui reconnaissent la liberté d'éducation dans leur constitution et ce qui ne la reconnaissent pas.

L'indicateur de confiance de l'OCDE mesure la cohésion sociale. Nous l'avons mis en rapport avec l'ILE.

Selon notre étude non seulement on ne peut affirmer que la liberté d'enseignement a un effet négatif sur la cohésion sociale, mais au contraire, il est possible de constater une tendance positive entre ces deux indicateurs.

La dernière version du test PISA 2015 a été publiée le 6 décembre 2016. Notre but était d'observer si une plus grande implication de la société civile et des parents que mesure notre ILE avait un impact sur les performances des étudiants. Dans ce cas, nous avons réalisé une analyse statistique plus fine et détaillée. Il existe une tendance positive entre l'ILE et PISA .

Les pays avec un score ILE élevé ont en moyenne des résultats PISA plus élevés que ceux ayant un score ILE faible.

La plupart des débats concernant la liberté d'enseignement concernent le financement des ENG. Certains experts signalent que le développement des politiques éducatives élargissant les libertés implique une augmentation des

dépenses publiques. Toutefois, si on croise les résultats de l'ILE avec le pourcentage des dépenses publiques investies dans l'éducation, la tendance entre ces deux indicateurs est globalement négative. D'ailleurs, il n'y a pas non plus de corrélation entre ces variables au niveau régional c'est pourquoi nous ne pouvons pas affirmer qu'un degré élevé de l'ILE implique une augmentation des dépenses publiques.

Si nous observons l'évolution de la liberté d'éducation ces dernières 14 années, nous constatons que la liberté d'éducation a globalement augmenté. La région dans laquelle l'augmentation de la liberté d'éducation a été la plus significative est l'Afrique, qui a amélioré son score de 5.23 points dans l'ILE. Les pays qui ont le plus progressé sont l'Angola, la Slovaquie, Israël, le Pérou, le Guatemala et le Vietnam.

De plus, nous avons constaté que globalement l'évolution des financements publics pour les ENG s'est améliorée.

Malgré que quinze pays aient diminué les fonds publics destinés aux ENG, des pays qui ne fournissaient aucune ressource ont commencé à accorder des financements aux ENG. La deuxième tendance globale concerne les pays qui subventionnaient les salaires des professeurs : plusieurs pays maintenant ces pays accordent également des fonds pour les frais de fonctionnement.

Seule ombre au tableau : le nombre de pays qui subventionnaient tous les coûts, les coûts d'investissement compris, est passé de 10 à 7.

Comme nous l'avons dit, nous avons constaté une amélioration globale, sauf dans la région arabe dont la situation est restée inchangée. Dans la région de l'Asie, seul un pays n'accorde aucune sorte de subvention pour les ENG, alors que tous les autres pays octroient des subventions.

Enfin, dans la région de l'Europe et de l'Amérique du nord, nous avons constaté une nette augmentation des pays qui accordent des fonds pour les coûts d'exploitation ainsi que pour les salaires des professeurs.

Bibliographie

UNESCO

UNESCO (2015) Repenser l'Éducation: vers un bien mondial?, Paris disponible sur: <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002326/232696f.pdf> [Consulté le 12/02/2018]

UNESCO (2016) Education 2030. Déclaration d'Incheon et plan d'action pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 4, disponible sur <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002456/245656F.pdf>

UNITED NATIONS

ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL –UNITED NATIONS (1999) General Comment No. 13 on the Right to Éducation E/C.12/1999/10, par.73]

OHCHR (2005) World Programme for Human Rights Education (2005-ongoing) disponible sur <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Education/Training/Pages/Programme.aspx> [Consulté le 20/11/2017]

UN HUMAN RIGHTS COUNCIL (2011) Report of the United Nations Special Rapporteur on the right to education: Normative Action for Quality Education, Kishore Singh,, A/HRC/20/21, disponible: <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/133/55/PDF/G1213355.pdf?OpenElement> [accessed 14 December 2017] [librement traduit en français]

UN HUMAN RIGHTS COUNCIL (2017) Report of the United Nations Special Rapporteur on the right to education: realizing the right to education through non-formal education, Koumbou Boly Barry, A/HRC/35/24, disponible sur: http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session35/Documents/A_HRC_35_24_AEV.docx [Consulté le 14/12/2017] [librement traduit en français]

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (2007) Arrêt Folgero c. Norvège (Ap. n 15472/2-2007)

UNION EUROPÉENNE (2015) Déclaration sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination, disponible sur http://cache.media.education.gouv.fr/file/03_-_mars/66/9/2015_mobilisation_declaration_FR_401669.pdf

SOURCES DES INDICATEURS

EIU DEMOCRACY INDEX (2016) disponible sur
https://www.eiu.com/public/topical_report.aspx?campaignid=DemocracyIndex2016

WORLD BANK, Worldwide Governance indicators disponible sur
<http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.aspx#home>

FREEDOM HOUSE. Freedom in the World (2017), disponible sur
<https://freedomhouse.org/report/fiw-2017-table-country-scores>

PISA (2015) disponible sur
<https://www.oecd.org/pisa/pisa-2015-results-in-focus-FR.pdf>

OCDE (2016) Social Cohesion Indicators disponible sur
https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/society-at-a-glance-2016_9789264261488-en#page130

RÉFÉRENCES LIVRESQUES

ALGAN, Y, CAHUC, P. (2013). *Trust Well-Being and Growth: New Evidence et Policy implications*, IZA, Discussion Paper, 7364, Bonn, cité par
https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/society-at-a-glance-2016_9789264261488-en#page130

CHAN, J.T.H. & CHAN, E. (2006) “ *Reconsidering social cohesion: Developing a definition and analytic framework for empirical research*”, Social Indicators Research 75, p.290.

GLENN, CH. (2002) “ *Why are Progressives so Hostile to School Choice Policies?*”, Current Issues in Comparative Education, Teachers College, Columbia University.

WOESSMANN, L. (2016) *The importance of School Systems: Evidence form International Differences in Student Achievement*, IZA, Discussion Paper, 10001.

En 2016, l'OIDEL a créé le premier Indice de la Liberté d'Éducation (ILE) dans un rapport qui fournissait des informations sur 136 pays couvrant 94% de la population mondiale. Le présent rapport n'est pas une mise à jour, mais a comme objectif de comparer l'ILE avec certains indicateurs du système éducatif ou qui ont une relation directe avec l'éducation, comme les indicateurs de gouvernance ou PISA.

Le but était de vérifier les hypothèses que nous avons émises en établissant des corrélations statistiques significatives. Il s'agissait en somme de contribuer à fonder les politiques éducatives sur des données probantes, comme le stipule Education 2030. On voulait également montrer la capacité de la société civile à produire des recherches de qualité qui aident les pouvoirs publics à gérer le système éducatif sur des bases objectives.

ISBN 978-2-9701177-2-8



9 782970 117728 >